Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires économiques et monétaires

2025/2208(INI)

24.3.2026

AMENDEMENTS
1 - 206

Projet de rapport
Johan Van Overtveldt
(PE784.381v01-00)

sur les actifs numériques – enjeux pour la compétitivité et l'intégrité du système financier de l'Union européenne
(2025/2208(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Visa -1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et le règlement (UE) nº 600/2014 du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR),

Or. en

Amendement 2
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Visa -1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs (MiCA),

Or. en

Amendement 3
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Visa -1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le paquet législatif relatif à l'intégration des marchés adopté par la Commission européenne le 4 décembre 2025 dans le cadre de l'union de l'épargne et des investissements, y compris la proposition de règlement

(2025/0383 (COD)), la proposition de directive (2025/0382 (COD)) et la proposition de règlement (2025/0381 (COD)), qui visent à supprimer les obstacles à l'innovation afin de soutenir l'efficacité du marché par la convergence vers un cadre pour la technologie des registres distribués (DLT) unifiée,

Or. en

Amendement 4
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Visa -1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers du 19 mars 2025 sur les conditions et critères permettant de qualifier des crypto-actifs d'instruments financiers,

Or. en

Amendement 5
Stefan Berger

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la proposition de la Commission de 2025 sur le train de mesures de soutien aux infrastructures de marché (MISP), qui comprend des mesures visant à faciliter l'utilisation de la technologie des registres distribués (DLT) dans les infrastructures des marchés financiers et à soutenir le déploiement en toute sécurité de systèmes fondés sur la DLT dans l'ensemble de

l'Union,

Or. en

Amendement 6
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le document de travail de la BCE n° 3199 de mars 2026 intitulé «Stablecoins and monetary policy transmission» (Les cryptomonnaies stables et la transmission de la politique monétaire),

Or. en

Amendement 7
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Visa 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport conjoint de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) du 16 janvier 2025 sur les évolutions récentes des crypto-actifs,

Or. en

Amendement 8
Maria Ohisalo

Proposition de résolution

Visa 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de l'Autorité bancaire européenne (ABE) d'octobre 2025 intitulé «Report on tackling money laundering and terrorist financing risks in crypto-asset services through supervision – Lessons learned from recent cases» (Rapport sur la lutte contre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans les services sur crypto-actifs grâce à la surveillance – Enseignements tirés d'affaires récentes),

Or. en

Amendement 9
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport du Conseil de stabilité financière du 16 octobre 2025 intitulé «Thematic Review on FSB Global Regulatory Framework for Crypto-asset Activities» (Examen thématique du cadre réglementaire mondial du Conseil de stabilité financière pour les activités liées aux crypto-actifs),

Or. en

Amendement 10
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport ciblé du Groupe d'action financière (GAFI) de mars 2026 sur les cryptomonnaies stables, les portefeuilles non hébergés et les transactions entre pairs,

Or. en

Amendement 11
Markus Ferber

Proposition de résolution
Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le document d'orientation de l'OCDE du 9 janvier 2025 intitulé «Tokenisation of assets and distributed ledger technologies in financial markets – Potential impediments to market development and policy implications»[1 bis] (Tokenisation des actifs et des technologies des registres distribués sur les marchés financiers: obstacles potentiels au développement du marché et conséquences politiques),
	[1 bis] Documents de politique économique et financière de l'OCDE, n° 75

Or. en

Amendement 12
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les conclusions du service

juridique du Parlement européen sur l'émission multiple de cryptomonnaies stables par des pays tiers au titre du règlement MiCA,

Or. en

Amendement 13
Markus Ferber

Proposition de résolution
Visa 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la publication de l'Eurosystème du 11 mars 2026 intitulée «Appia – paving the way for a futureready, integrated financial ecosystem leveraging tokenisation and DLT» (Appia: ouvrir la voie à un écosystème financier intégré et tourné vers l'avenir en tirant parti de la tokenisation et de la DLT),
	1 bis
	https://www.ecb.europa.eu/press/payments-news/ecb.pubconpm202603.en.pdf

Or. en

Amendement 14
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la capitalisation boursière mondiale totale des crypto-actifs s'élevait à 2 030 milliards d'euros au 10 février 2026, avec une part de marché de 12,9 % pour les cryptomonnaies stables,	B. considérant que la capitalisation boursière mondiale totale des crypto-actifs s'élevait à 2 030 milliards d'euros au 10 février 2026, avec une part de marché de 12,9 % pour les cryptomonnaies stables,

soit 261 milliards d’euros, sur la base de sources de données privées;	soit 261 milliards d’euros, sur la base de sources de données privées; ***que, selon le document de travail nº 3199 de la BCE, les prévisions du marché font état d’une forte croissance de l’émission de cryptomonnaies stables, qui devrait atteindre entre 900 milliards et 4 000 milliards de dollars américains d’ici 2030, dont seulement une fourchette comprise entre environ 20 et 300 milliards de dollars américains devrait concerner des cryptomonnaies stables indexées sur des devises autres que le dollar américain;***

Or. en

Amendement 15
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la capitalisation boursière mondiale totale des crypto-actifs s’élevait à 2 030 milliards d’euros au 10 février 2026, avec une part de marché de 12,9 % pour les cryptomonnaies stables, soit 261 milliards d’euros, sur la base de sources de données privées;	B. considérant que la capitalisation boursière mondiale totale des crypto-actifs s’élevait à 2 030 milliards d’euros au 10 février 2026, avec une part de marché de 12,9 % pour les cryptomonnaies stables, soit 261 milliards d’euros, sur la base de sources de données privées; ***que ces données, bien qu’elles proviennent de sources privées et non harmonisées, témoignent d’une intégration croissante des crypto-actifs dans les marchés financiers mondiaux et nécessitent par conséquent une supervision prudentielle plus systématique de la part des autorités européennes de surveillance;***

Or. it

Amendement 16
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant qu'environ 75 % de la capitalisation boursière des cryptomonnaies stables et 95 % du volume des transactions quotidiennes concernent seulement deux cryptomonnaies stables libellées en dollars, à savoir l'USDT de Tether et l'USDC de Circle;

Or. en

Amendement 17
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B ter. considérant que la valeur des crypto-actifs non adossés, tels que le bitcoin, est déterminée par la demande du marché, ce qui rend ces actifs très volatils;

Or. en

Amendement 18
Jonás Fernández, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que les crypto-actifs bien réglementés et les cryptomonnaies stables libellées en euros peuvent jouer un rôle dans le cadre de l'Union de l'épargne et de l'investissement; que, toutefois, les

cryptomonnaies continuent de présenter des risques liés à des comportements spéculatifs, à une transparence limitée et à une extrême volatilité des prix, ce qui soulève des préoccupations en matière de stabilité financière au sein du marché unique et rend indispensables la mise en place de règles claires et sans ambiguïté, de régulateurs proactifs et d'une surveillance harmonisée;

Or. en

Amendement 19
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que l'internationalisation croissante des marchés de crypto-actifs et des infrastructures de technologie des registres distribués nécessite une coopération renforcée en matière de réglementation et de surveillance entre l'Union européenne et les juridictions des principaux partenaires mondiaux afin de préserver la stabilité financière internationale;

Or. it

Amendement 20
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant qu'environ 75 % de la capitalisation boursière des

cryptomonnaies stables et 95 % du volume des transactions quotidiennes concernent seulement deux cryptomonnaies stables libellées en dollars; que le marché des cryptomonnaies stables libellées en euros est relativement modeste, d'une valeur de 493,7 millions d'EUR, soit environ 0,1 % du marché des cryptomonnaies stables[1 bis];

[1 bis] ***Digital Assets: EU regulatory framework, market uptake, risks and challenges (Actifs numériques: cadre réglementaire de l'UE, adoption par le marché, risques et défis) (EGOV)***

Or. en

Amendement 21
Markus Ferber

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que l'Union a été l'une des premières juridictions à créer un cadre pour les crypto-actifs par l'intermédiaire du règlement sur les marchés de crypto-actifs et du régime pilote DLT;

Or. en

Amendement 22
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D ter. considérant que la Banque des règlements internationaux (BRI) met en

garde contre le fait que, même si les cryptomonnaies stables offrent certaines perspectives en matière de tokenisation, elles ne répondent pas aux critères requis pour constituer le pilier du système monétaire lorsqu'on les soumet aux trois critères essentiels que sont l'unicité, l'élasticité et l'intégrité[1 bis];

1 bis

https://www.bis.org/publ/arpdf/ar2025e3.pdf

Or. en

Amendement 23
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Considérant D ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D ter. considérant que la BCE soutient que, si les cryptomonnaies stables liées à des monnaies autres que l'euro, telles que le dollar américain, étaient largement utilisées dans la zone euro, les risques pour la politique monétaire augmenteraient considérablement, en particulier dans un climat géopolitique incertain;

Or. en

Amendement 24
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Considérant D quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D quater. considérant que la BCE et le CERS ont mis en garde à plusieurs reprises contre les risques potentiels pour la stabilité financière liés à la croissance rapide des crypto-actifs, y compris les cryptomonnaies stables, et à leur interconnexion croissante avec le système financier traditionnel; que l'effondrement de la Silicon Valley Bank (SVB) le 11 mars 2023 a mis en évidence ces vulnérabilités, notamment par le net décrochage, qui en a résulté, de l'USDC, une cryptomonnaie stable émise par Circle;

Or. en

Amendement 25
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Considérant D quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D quinquies. considérant que le Conseil de stabilité financière a mis en évidence les risques pour la stabilité financière qui peuvent découler des accords mondiaux sur les cryptomonnaies stables et de la possible émission multiple de cryptomonnaies stables entre les juridictions, en particulier lorsque les différences de cadre réglementaire peuvent créer un arbitrage réglementaire et affaiblir la surveillance prudentielle;

Or. en

Amendement 26
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Considérant D sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D sexies. considérant que le Groupe d'action financière (GAFI) a indiqué que les crypto-actifs, et en particulier les cryptomonnaies stables, continuent d'être utilisés à des fins illicites, y compris le blanchiment de capitaux, le contournement des sanctions et le financement du terrorisme, soulignant la nécessité d'une mise en œuvre rigoureuse des normes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'écosystème des crypto-actifs;

Or. en

Amendement 27
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que l'ABE a demandé à la Commission de fournir des orientations interprétatives sur l'application du règlement MiCA aux accords de cryptomonnaie stable multiémetteurs auxquels participent des entités de pays tiers, qui fait l'objet d'un réexamen depuis avril 2024, ce qui conduit à une insécurité juridique et à une fragmentation de la surveillance;

Or. en

Amendement 28
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Considérant G quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G quater. considérant que l'enquête «Coin Laundry» du Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) a révélé que des dizaines de milliards de dollars provenant de fonds liés aux escroqueries, aux rançongiciels et à la criminalité organisée ont transité par d'importants échanges de cryptomonnaies et des services connexes, soulignant que d'importantes faiblesses et vulnérabilités persistent dans la surveillance et la conformité de l'écosystème des actifs numériques;

Or. en

Amendement 29
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Considérant G quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G quinquies. considérant que le marché mondial des cryptomonnaies stables a connu une croissance rapide au cours des cinq dernières années et qu'il devrait être multiplié par dix pour atteindre environ 3 700 milliards d'EUR d'ici 2030; que les cryptomonnaies stables libellées en dollars américains représentent environ 99 % du marché total;

Or. en

Amendement 30
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Considérant G quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G quinquies. considérant que le règlement MiCA exige que les jetons se référant à un ou des actifs et les jetons de monnaie électronique ne puissent être offerts au public ou admis à la négociation dans l'Union que si l'émetteur est agréé;

Or. en

Amendement 31
Markus Ferber

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. ***considérant*** que l'approche réglementaire aux États-Unis est toujours en cours d'élaboration et que les décideurs politiques et les autorités réglementaires américains font généralement référence aux «actifs numériques», généralement compris comme englobant les représentations numériques cryptographiques de valeurs ou de droits garantis dans un registre distribué, y compris les cryptomonnaies, les cryptomonnaies stables et certains instruments tokenisés;	H. ***considérant que la nouvelle administration américaine se montre nettement plus ouverte à l'égard des crypto-actifs, ce qui se traduit par l'adoption de textes législatifs clés et par une approche plus souple des autorités de surveillance en matière d'application de la réglementation;*** que l'approche réglementaire aux États-Unis est toujours en cours d'élaboration et que les décideurs politiques et les autorités réglementaires américains font généralement référence aux «actifs numériques», généralement compris comme englobant les représentations numériques cryptographiques de valeurs ou de droits garantis dans un registre distribué, y compris les cryptomonnaies, les cryptomonnaies stables et certains instruments tokenisés;

Or. en

Amendement 32
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que l'Union devrait poursuivre l'objectif à long terme d'un cadre réglementaire pour les services financiers à l'échelle du système, fondé sur les activités et technologiquement neutre; que le développement rapide et la complexité croissante des marchés des crypto-actifs, y compris leurs liens avec le secteur financier non bancaire, créent à la fois des opportunités et des défis aux cadres réglementaires et de surveillance existants; que ces évolutions exigent une amélioration de la disponibilité des données, de la surveillance des risques et de la coordination en matière de surveillance au niveau de l'Union, tout en offrant la possibilité de renforcer l'innovation, l'efficacité et l'interconnectivité des infrastructures de services financiers, ainsi que la compétitivité de l'Union et son rôle au sein du système financier mondial;

Or. en

Amendement 33
Markus Ferber

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que le règlement sur les exigences de fonds propres prévoit un régime transitoire assorti de pondérations de risque élevées pour les expositions des banques aux crypto-actifs (250 % pour les jetons adossés à des actifs et 1 250 % pour

les autres expositions aux crypto-actifs) ainsi qu'une limite de concentration stricte fixée à 1 % des fonds propres de base (niveau 1); que, conformément à l'article 501 quinquies du règlement sur les exigences de fonds propres, la Commission était tenue de présenter, au plus tard le 30 juin 2025, des propositions législatives visant à instaurer un traitement prudentiel spécifique pour les expositions sur crypto-actifs; que la Commission n'a présenté aucune proposition de ce type;

Or. en

Amendement 34
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que la BCE a indiqué que les ménages de la zone euro sont actuellement peu exposés aux crypto-actifs[1 bis]; que l'enquête de la BCE sur les attentes des consommateurs de novembre 2024, portant sur certains pays de la zone euro, a indiqué qu'en moyenne, 9,7 % des personnes interrogées ou un membre de leur ménage détenait des crypto-actifs, bien que les chiffres par pays varient de 6 % à 21 %; que la plupart des détenteurs de crypto-actifs ont une exposition relativement faible;
	1 bis
	https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/ecb.mepletter250926_De_Masi~42f2dffd85.nl.pdf

Or. en

Amendement 35
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que le développement rapide de la tokenisation des actifs financiers et réels pourrait contribuer à la modernisation des infrastructures de marché européennes; que cette évolution nécessite un cadre réglementaire cohérent afin de garantir la sécurité juridique en matière de droits de propriété, de conservation numérique et de règlement des transactions sur des registres distribués;

Or. it

Amendement 36
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Considérant H bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H bis. considérant que l'euro numérique, s'il est correctement conçu, peut offrir une alternative publique aux cryptomonnaies stables qui préserve la souveraineté monétaire tout en soutenant l'innovation;

Or. en

Amendement 37
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H ter. considérant que le développement des technologies des registres distribués, y compris la tokenisation des instruments financiers, est susceptible d'améliorer l'efficacité, la transparence et l'accessibilité des marchés financiers, tout en exigeant des garanties pour préserver l'intégrité du marché, la protection des investisseurs et la stabilité financière et éviter l'arbitrage et la fragmentation réglementaires;

Or. en

Amendement 38
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H ter. considérant que, selon la revue de stabilité financière de la BCE de mai 2025, au quatrième trimestre 2024, les investisseurs de la zone euro détenaient 17 milliards d'EUR de produits d'investissement liés aux crypto-actifs, dont environ 3,4 milliards d'EUR (soit 20 %) étaient détenus par le secteur financier de la zone euro;

Or. en

Amendement 39
Markus Ferber

Proposition de résolution
Considérant H ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

H ter. considérant que le Comité de Bâle a annoncé son intention d'accélérer son examen de certains éléments ciblés de la norme prudentielle relative aux expositions des banques aux crypto-actifs;

Or. en

Amendement 40
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Considérant H quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	H quater. considérant que les cryptomonnaies stables, en tant que catégorie spécifique de crypto-actifs, peuvent présenter à la fois des risques et des possibilités, y compris pour les paiements, la stabilité financière et la souveraineté monétaire, et nécessitent par conséquent une approche réglementaire équilibrée assortie de garanties prudentielles solides tout en soutenant l'innovation et le développement de solutions libellées en euros;

Or. en

Amendement 41
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Sous-titre 1

Proposition de résolution	*Amendement*
Vue d'ensemble	***supprimé***

Or. en

Amendement 42
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe -1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-1. souligne que l'Union devrait se positionner en tant que juridiction attractive pour l'émission, la négociation et le règlement d'instruments financiers tokenisés afin de renforcer la compétitivité et l'autonomie stratégique de ses marchés financiers et de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union de l'épargne et des investissements; insiste sur le fait qu'un environnement réglementaire prévisible et favorable à l'innovation sera essentiel pour garantir que les investissements et le développement technologique demeurent au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 43
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe -1 (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	-1. rappelle que les actifs numériques couvrent un champ d'application nettement plus large que les crypto-actifs ou les cryptomonnaies stables; estime que les crypto-actifs ne constituent qu'un type spécifique d'instrument au sein d'un écosystème numérisé plus vaste; souligne que ce système offre fondamentalement la possibilité d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de réduire les coûts, ce qui se traduirait par des financements plus abordables et renforcerait la compétitivité globale de l'Union;

Or. en

Amendement 44
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. soutient l'objectif à long terme d'une approche à l'échelle du système, fondée sur les activités et technologiquement neutre du cadre réglementaire de l'Union pour les services financiers;	***supprimé***

Or. en

Amendement 45
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. soutient l'objectif à long terme d'une approche à l'échelle du système, fondée sur les activités et technologiquement neutre du cadre réglementaire de l'Union pour les services financiers;	1. soutient l'objectif à long terme d'une approche à l'échelle du système, fondée sur les activités et technologiquement neutre du cadre réglementaire de l'Union pour les services financiers***, tout en respectant l'autonomie réglementaire des États membres et en évitant une centralisation excessive de la surveillance financière***;

Or. en

Amendement 46
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. soutient l'objectif à long terme d'une approche à l'échelle du système, fondée sur les activités et technologiquement neutre ***du cadre réglementaire*** de l'Union pour ***les*** services financiers;	1. soutient l'objectif à long terme d'une approche à l'échelle du système, fondée sur les activités et technologiquement neutre ***de la règlementation*** de l'Union***, qui garantisse un cadre adapté à la chaîne de blocs, permettant ainsi le déploiement de technologies novatrices*** pour ***l'ensemble des*** services financiers;

Or. en

Amendement 47
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne que les technologies de registres distribués et la tokenisation des actifs sont susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union de l'épargne et des investissements en facilitant les investissements transfrontières, en réduisant la fragmentation des marchés et en permettant la mise en place d'une infrastructure des marchés de capitaux plus efficace dans l'ensemble de l'Union; encourage la Commission à recenser les obstacles réglementaires susceptibles d'entraver inutilement le développement des marchés financiers tokenisés dans l'Union et à y remédier;

Or. en

Amendement 48
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. souligne que le développement des technologies des registres distribués et des actifs numériques peut contribuer à la compétitivité de l'économie européenne et favoriser de nouvelles possibilités d'investissement et d'innovation, y compris dans les régions périphériques, insulaires et ultrapériphériques de l'Union;

Or. it

Amendement 49
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance;	***supprimé***

Or. en

Amendement 50
Auke Zijlstra

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies ***pose de nouveaux*** défis au cadre réglementaire et de surveillance;	2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies***, notamment les crypto-actifs, offre d'importantes possibilités en matière d'innovation,***

d'efficacité et d'inclusion financière, tout en posant des défis au cadre réglementaire et de surveillance; ***invite l'Union à aborder ces évolutions de manière proactive et constructive, en tenant compte des avantages potentiels et de la tendance mondiale à la numérisation des systèmes financiers, afin qu'elle puisse renforcer sa compétitivité et sa primauté technologique;***

Or. en

Amendement 51
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies ***pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance***;	2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies ***recèle un potentiel considérable pour l'achèvement du marché unique et, plus particulièrement, pour l'intégration des marchés financiers européens, le développement de l'Union de l'épargne et des investissements et l'efficacité des marchés des capitaux; reconnaît la nécessité d'ajustements réglementaires; souligne que ces ajustements devraient se limiter à ce qui est indispensable pour garantir l'équivalence fonctionnelle entre le système existant et un environnement tokenisé, en particulier dans le domaine du règlement des transactions, et pour faire face à ses risques opérationnels***;

Or. en

Amendement 52
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance;	2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance***, mais offre également d'importantes possibilités de croissance économique, qui ne devraient pas être entravées par une réglementation prématurée ou excessive***;

Or. en

Amendement 53
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance;	2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies ***dans le domaine de la finance*** pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance***, tout en apportant des solutions novatrices fondées sur des caractéristiques et des capacités uniques***;

Or. en

Amendement 54
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance;	2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance***, mais offre également de***

nouvelles possibilités pour un système financier plus efficace et plus inclusif;

Or. en

Amendement 55
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance;	2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance***, notamment en ce qui concerne la définition et l'application effective du périmètre réglementaire***;

Or. en

Amendement 56
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance;	2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance; ***met en évidence la nécessité d'une coordination internationale en matière de réglementation et de surveillance afin de lutter contre l'arbitrage réglementaire, les risques pour la stabilité financière et les activités criminelles;***

Or. en

Amendement 57
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance;	2. souligne que l'émergence de nouvelles technologies pose de nouveaux défis au cadre réglementaire et de surveillance ***et met l'accent sur la nécessité de disposer de règles exhaustives pour garantir la stabilité financière de l'Union, l'intégrité des marchés et la responsabilité des entreprises***;

Or. en

Amendement 58
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. reconnaît que l'Union européenne a été l'une des premières juridictions à adopter et à mettre en œuvre un régime spécifique pour les crypto-actifs par l'intermédiaire du règlement sur les marchés de crypto-actifs, ainsi que pour l'application de la technologie DLT dans le secteur financier; se félicite que l'Union ait pris les devants dans ce domaine; souligne que la concurrence mondiale dans le domaine de la finance numérique s'intensifie et que plusieurs centres financiers internationaux développent activement des cadres réglementaires et des infrastructures de marché pour les instruments financiers tokenisés et les marchés d'actifs numériques; estime qu'il importe que l'Union européenne continue à développer son cadre réglementaire de

manière prudente afin de le rendre pérenne et de conserver son avance;

Or. en

Amendement 59
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que la tokenisation des actifs financiers ne modifie pas en soi la nature juridique ni les caractéristiques économiques fondamentales de ces actifs; estime, par conséquent, que la réponse réglementaire de l'Union devrait, en règle générale, s'appuyer sur une adaptation horizontale de la législation existante en matière de services financiers plutôt que sur la création systématique de nouveaux régimes sectoriels spécifiques à certains actifs ou à certaines technologies; souligne qu'une telle approche est mieux à même de préserver la sécurité juridique, d'assurer la cohérence au sein du marché unique et d'éviter toute fragmentation inutile ou tout arbitrage réglementaire;

Or. en

Amendement 60
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne la nécessité de promouvoir les systèmes européens dans le domaine des technologies des chaînes de blocs au moyen de pôles

technologiques et de programmes d'innovation et de soutien aux jeunes pousses et aux PME;

Or. it

Amendement 61
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. met en évidence que l'innovation technologique offre des opportunités considérables tant pour les marchés financiers que pour le cadre de surveillance; souligne que les autorités de surveillance devraient tirer parti des technologies de pointe pour adapter leur surveillance à un environnement davantage numérisé et améliorer leurs pratiques de surveillance, et qu'elles ne devraient donc pas automatiquement donner lieu à la création de régimes législatifs distincts spécifiques à chaque secteur;

Or. en

Amendement 62
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne les capacités potentielles d'innovation et de connectivité des registres distribués sécurisés de manière cryptographique et des technologies similaires pour les infrastructures de services financiers, tant au sein de	***supprimé***

l'Union que pour le rôle mondial de l'Union;

Or. en

Amendement 63
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. ***souligne*** les capacités potentielles d'innovation et de connectivité des registres distribués sécurisés de manière cryptographique et des technologies similaires pour les infrastructures de services financiers, tant au sein de l'Union que pour le rôle mondial de l'Union;	3. ***fait observer*** les capacités potentielles d'innovation et de connectivité des registres distribués sécurisés de manière cryptographique et des technologies similaires pour les infrastructures de services financiers, tant au sein de l'Union que pour le rôle mondial de l'Union; ***reconnaît, dans le même temps, que les architectures décentralisées n'ont pas systématiquement fait preuve de performances supérieures à celles des systèmes centralisés bien gérés en ce qui concerne l'évolutivité, les coûts ou la fiabilité;***

Or. en

Amendement 64
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne les capacités potentielles d'innovation et de connectivité des registres distribués sécurisés de manière cryptographique et des technologies similaires pour les infrastructures de services financiers, tant au sein de l'Union que pour le rôle mondial de l'Union;	3. souligne les capacités potentielles d'innovation et de connectivité des registres distribués sécurisés de manière cryptographique et des technologies similaires pour les infrastructures de services financiers, tant au sein de l'Union que pour le rôle mondial de l'Union; ***met***

en évidence que l'intégration de la tokenisation et de la DLT offre la possibilité de rationaliser les opérations sur les marchés de gros en regroupant l'émission, la négociation et le règlement au sein d'un écosystème unique, ce qui permet de réaliser d'importants gains d'efficacité; souligne qu'en s'appuyant sur les contrats intelligents, ces technologies peuvent également ouvrir la voie à une nouvelle génération d'instruments financiers programmables et novateurs;

Or. en

Amendement 65
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. appelle de ses vœux une stratégie européenne claire qui aille au-delà des projets pilotes expérimentaux pour aboutir à un écosystème financier tokenisé ambitieux; insiste sur la nécessité d'un cadre permettant aux entreprises de tirer parti des gains d'efficacité technologiques et de se développer avec succès sur l'ensemble du marché unique; souligne l'importance d'un cadre réglementaire flexible permettant aux acteurs financiers d'opérer au sein d'un système fondé sur la DLT à part entière, à condition que la stabilité financière soit manifestement garantie et que le rôle international de l'euro en soit renforcé, par l'intermédiaire d'une infrastructure de marché numérique européenne stable, fiable et évolutive;

Or. en

Amendement 66
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. invite la Commission, en étroite coopération avec l'ABE, l'AEMF, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et les autorités nationales compétentes, à veiller à l'application cohérente et stricte du règlement MiCA en vue de garantir son efficacité, d'atténuer les risques pour la stabilité financière et de prévenir l'arbitrage réglementaire;

Or. en

Amendement 67
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne les gains d'efficacité considérables qui pourraient être réalisés en matière de négociation et de règlement, notamment la possibilité de raccourcir les cycles de règlement («règlement atomique») et, par conséquent, de réduire les exigences de marge et les besoins en liquidités;

Or. en

Amendement 68
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. affirme son engagement en faveur d'une révision ciblée des cadres réglementaires de l'Union afin de mettre en place des marchés des capitaux et des infrastructures de paiement solides et numériques dans l'Union;

Or. en

Amendement 69
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. réaffirme que la mise en place d'une monnaie numérique de banque centrale (MNBC) destinée au marché de gros revêt un caractère de plus en plus urgent pour atteindre les objectifs de l'Union de l'épargne et des investissements; souligne qu'une telle monnaie permettrait des règlements de gros instantanés, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ce qui améliorerait considérablement l'efficacité du marché tout en préservant la stabilité financière; exhorte la BCE à développer ce projet en priorité; regrette que cette initiative n'ait pas été mise en œuvre auparavant à cet égard;

Or. en

Amendement 70
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. souligne que la tokenisation peut améliorer l'accès des entreprises aux marchés des capitaux, en particulier pour les entreprises innovantes et les PME, en réduisant les coûts d'émission et de règlement, en permettant la détention fractionnée d'actifs et en facilitant la distribution transfrontière d'instruments financiers; souligne que ces évolutions pourraient contribuer à mobiliser plus efficacement les capitaux privés dans l'ensemble de l'Union et à combler le déficit de financement auquel sont confrontées les entreprises européennes;

Or. en

Amendement 71
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. souligne que les initiatives fragmentées en matière de DLT risquent de porter atteinte à la souveraineté de l'Union et qu'une stratégie coordonnée est nécessaire pour éviter les doubles investissements, la confusion du marché et l'affaiblissement de la compétitivité de la monnaie numérique émise par l'Union;

Or. en

Amendement 72
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 3 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 quater. souligne, par conséquent, que la stratégie de l'Union en matière d'actifs numériques devrait renforcer la confiance dans les infrastructures financières libellées en euros, renforcer la souveraineté monétaire et soutenir l'attractivité de l'euro en tant que monnaie mondiale de réserve et de règlement;

Or. en

Amendement 73
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 3 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 quater. souligne que cette interopérabilité doit être traitée comme un élément essentiel de l'architecture financière de l'Union fondée sur la DLT;

Or. en

Amendement 74
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 3 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 quinquies. reconnaît les possibilités de transformation offertes par la technologie des registres décentralisés et préconise une approche proportionnée pour gérer les risques qui y sont inhérents et garantir la sécurité juridique;

Or. en

Amendement 75
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. prend acte de la diversité des crypto-actifs et reconnaît que les risques associés et le potentiel commercial varient d'une catégorie à l'autre;

Or. en

Amendement 76
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. constate que le marché des crypto-actifs est en constante évolution; se déclare préoccupé par le fait que certains types d'activités ne sont pas encore réglementés par le droit de l'Union et que l'innovation rapide dans ce domaine risque de devancer la surveillance et le rythme de la réglementation, ce qui pourrait présenter des risques pour l'intégrité du marché et les consommateurs; invite instamment la Commission à évaluer la nécessité et la faisabilité d'une réglementation des activités de prêt, d'emprunt et de jalonnement de crypto-actifs, des NFT et des activités de finance décentralisée dans le cadre du règlement sur les marchés de crypto-actifs;

Or. en

Amendement 77
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 3 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 sexies. souligne, conformément à la revue de stabilité financière de la BCE de mai 2025, que si l'interdépendance entre les crypto-actifs et la finance traditionnelle reste limitée, elle s'accroît rapidement; insiste par conséquent sur la nécessité d'une surveillance continue afin de préserver la stabilité du système financier de la zone euro face aux possibles risques de contagion;

Or. en

Amendement 78
Jonás Fernández, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 3 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 quater. prend acte des risques pour la stabilité financière liés aux cryptomonnaies, notamment en cas de décrochage et de panique bancaire; met particulièrement en garde contre les crypto-actifs non adossés à une valeur réelle, tels que le Bitcoin, y compris les «memecoins», particulièrement préoccupants, dont la forte volatilité en fait des actifs à haut risque; invite la Commission à intégrer la sensibilisation à ces risques dans sa stratégie en matière d'éducation financière;

Or. en

Amendement 79
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne qu'il importe de renforcer les capacités en matière de données, en particulier en ce qui concerne l'effet de levier dans le secteur des crypto-actifs et les interconnexions avec le secteur des établissements financiers non bancaires;	4. souligne qu'il importe de renforcer les capacités en matière de données, en particulier en ce qui concerne l'effet de levier dans le secteur des crypto-actifs et les interconnexions avec le secteur des établissements financiers non bancaires***, tout en veillant à ce que les exigences prudentielles restent proportionnées et n'entravent pas l'innovation technologique***;

Or. en

Amendement 80
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne qu'il importe de renforcer les capacités en matière de données, en particulier en ce qui concerne l'effet de levier dans le secteur des crypto-actifs et les interconnexions avec le secteur des établissements financiers non bancaires;	4. souligne qu'il importe de renforcer les capacités en matière de données, en particulier en ce qui concerne l'effet de levier dans le secteur des crypto-actifs et les interconnexions avec le secteur des établissements financiers non bancaires; ***invite instamment la Commission à surveiller l'interdépendance entre les crypto-actifs et le système financier;***

Or. en

Amendement 81

Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. souligne qu'il importe de renforcer les capacités en matière de données, en particulier en ce qui concerne l'effet de levier dans le secteur des crypto-actifs et les interconnexions avec le secteur des établissements financiers non bancaires;	4. souligne qu'il importe de renforcer les capacités en matière de données, en particulier en ce qui concerne l'effet de levier dans le secteur des crypto-actifs et les interconnexions avec le secteur des établissements financiers non bancaires***, tout en garantissant strictement la confidentialité des données financières et en évitant toute collecte disproportionnée de données***;

Or. en

Amendement 82
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. souligne que les crypto-actifs servent principalement d'instruments spéculatifs plutôt que de moyens de paiement efficaces; met en évidence que, si certaines personnes peuvent tirer profit de la spéculation sur les cryptomonnaies, les pertes ont tendance à peser de manière disproportionnée sur les petits investisseurs particuliers, en raison, par exemple, de manœuvres consistant à gonfler artificiellement le cours des marchés et d'autres formes de manipulation du marché;

Or. en

Amendement 83

Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. insiste sur les fragilités des chaînes de blocs sans permission, en particulier sur le fait que leurs mécanismes de consensus décentralisés conduisent à la fragmentation du paysage monétaire;

Or. en

Amendement 84
Auke Zijlstra

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. invite l'ABE, ***l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles***, les autorités nationales compétentes, la BCE et le CERS à ***renforcer*** le dialogue en matière de surveillance sur les grands groupes multifonctions; souligne ***la nécessité d'harmoniser le cadre stratégique du MiCA pour les grands groupes multifonctions non bancaires;***	5. invite l'ABE, ***l'AEMF, l'ALBC, l'AEAPP***, les autorités nationales compétentes, la BCE et le CERS à ***approfondir davantage*** le dialogue ***constructif en cours*** en matière de surveillance sur les grands groupes multifonctions***, et fait observer que ces groupes font déjà l'objet d'un suivi continu de la part de la BCE et des partenaires concernés; souligne que le cadre réglementaire, y compris le règlement sur les marchés de crypto-actifs et le régime pilote DLT, contient déjà des garanties essentielles visant à gérer les risques***; souligne ***que ces risques sont gérables et doivent être cartographiés et surveillés avec précision au moyen d'une collecte et d'une analyse continues des données, afin que les cadres stratégiques puissent être alignés de manière proportionnée, efficace et prospective;***

Or. en

Amendement 85
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. invite l'ABE, l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, les autorités nationales compétentes, la BCE et le CERS à renforcer le dialogue en matière de surveillance sur les grands groupes multifonctions; ***souligne la nécessité d'harmoniser le cadre stratégique du MiCA pour les grands groupes multifonctions non bancaires;***	5. invite l'ABE, l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, les autorités nationales compétentes, la BCE et le CERS à renforcer le dialogue en matière de surveillance sur les grands groupes multifonctions;

Or. en

Amendement 86
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. invite l'ABE, l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, les autorités nationales compétentes, la BCE et le CERS à renforcer le dialogue en matière de surveillance sur les grands groupes multifonctions; souligne la nécessité d'harmoniser le cadre stratégique du MiCA pour les grands groupes multifonctions non	5. invite l'ABE, l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, les autorités nationales compétentes, la BCE et le CERS à renforcer le dialogue en matière de surveillance sur les grands groupes multifonctions; souligne la nécessité d'harmoniser le cadre stratégique du MiCA pour les grands groupes multifonctions non

bancaires;	bancaires; ***estime qu'à terme, les autorités nationales compétentes devraient transférer l'agrément et la surveillance des prestataires de services liés aux crypto-actifs à l'AEMF;***

Or. en

Amendement 87
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. invite l'ABE, l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, les autorités nationales compétentes, la BCE et le CERS à renforcer le dialogue en matière de surveillance sur les grands groupes multifonctions; souligne la nécessité d'harmoniser le cadre stratégique du MiCA pour les grands groupes multifonctions non bancaires;	5. invite l'ABE, l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, les autorités nationales compétentes, la BCE et le CERS à renforcer le dialogue en matière de surveillance sur les grands groupes multifonctions***, la responsabilité principale incombant toujours aux autorités nationales de surveillance***; souligne la nécessité d'harmoniser le cadre stratégique du MiCA pour les grands groupes multifonctions non bancaires;

Or. en

Amendement 88
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. reconnaît que les technologies des registres distribués soulèvent de nouvelles questions d'ordre technique et

opérationnel pour les autorités de surveillance financière, notamment en ce qui concerne la sécurité des contrats intelligents, la gouvernance des réseaux décentralisés, la cyber-résilience et la gestion des risques opérationnels; souligne que les autorités de surveillance doivent acquérir une expertise technique suffisante pour comprendre et surveiller efficacement ces infrastructures de marché émergentes;

Or. en

Amendement 89
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. met en évidence que le renforcement de la compétitivité européenne dans le secteur des chaînes de blocs nécessite le renforcement des compétences spécialisées au moyen de programmes de formation avancée, de certifications professionnelles et de partenariats structurés entre les universités, les centres de recherche et les entreprises du secteur;

Or. it

Amendement 90
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. invite les autorités européennes de surveillance à renforcer leur expertise en

matière de technologies des registres distribués et d'actifs numériques afin d'assurer une surveillance efficace des infrastructures de marché financier émergentes; encourage la mise en place d'unités de surveillance spécialisées au sein des autorités existantes ainsi que le partage d'expertise entre les autorités de surveillance au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 91
Auke Zijlstra

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***déplore le rôle que jouent les crypto-actifs dans le contournement de la réglementation et des sanctions*** en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme***;*** souligne ***qu'il importe de trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, la protection de la vie privée et la transparence en ce qui concerne les normes*** de connaissance de la clientèle et***, d'autre part, le*** contrôle des ***paiements;***	6. ***émet des réserves quant à l'utilisation potentielle des crypto-actifs pour contourner les règles*** en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme***; souligne que les applications innovantes telles que la tokenisation, en raison de leur transparence, de leur programmabilité et de leur traçabilité inhérentes sur les réseaux distribués, ne sont en pratique que très peu susceptibles de donner lieu à des abus;*** souligne ***par conséquent l'importance d'une approche équilibrée des exigences en matière*** de connaissance de la clientèle et ***de*** contrôle des ***transactions, et préconise que la législation de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux repose principalement sur des risques établis de manière empirique et sur des cas concrets d'abus, afin de ne pas entraver inutilement l'innovation;***

Or. en

Amendement 92
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. déplore le rôle que jouent les crypto-actifs dans le contournement de la réglementation et des sanctions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; souligne qu'il importe de trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, la protection de la vie privée et la transparence en ce qui concerne les normes de connaissance de la clientèle et, d'autre part, le contrôle des paiements;	6. déplore le rôle que jouent les crypto-actifs dans le contournement de la réglementation et des sanctions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; souligne qu'il importe de trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, la protection de la vie privée et la transparence en ce qui concerne les normes de connaissance de la clientèle et, d'autre part, le contrôle des paiements***, tout en reconnaissant l'utilisation légitime des crypto-actifs pour des transactions respectueuses de la vie privée***;

Or. en

Amendement 93
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. déplore le rôle que ***jouent les*** crypto-actifs dans le contournement de la réglementation et des sanctions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; ***souligne qu'il importe de trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, la protection de la vie privée et la transparence en ce qui concerne les normes de connaissance de la clientèle et, d'autre part, le contrôle des paiements***;	6. déplore le rôle que ***peuvent jouer certains types de*** crypto-actifs***, tels que les jetons privés confidentiels, et certains types de services liés aux cryptomonnaies, tels que les services de mixage de crypto-actifs,*** dans le contournement de la réglementation et des sanctions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; ***met en évidence que l'Union a renforcé ses règles par l'intermédiaire d'une mise à jour du règlement sur les virements de fonds, qui impose aux établissements financiers et aux prestataires de services liés aux***

crypto-actifs de collecter et de transmettre certaines données relatives aux transactions lorsqu'au moins un prestataire participant à la transaction est établi dans l'Union;

Or. en

Amendement 94
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***déplore le rôle*** que ***jouent*** les crypto-actifs ***dans le contournement de la réglementation et des sanctions en matière de lutte contre le*** blanchiment de capitaux ***et le*** financement du terrorisme***; souligne qu'il importe de trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, la protection de la vie privée et la transparence en ce qui concerne les normes de connaissance de la clientèle et, d'autre part, le contrôle des paiements***;	6. ***constate*** que les crypto-actifs ***jouent un rôle de plus en plus important dans tous les types de criminalité, du*** blanchiment de capitaux ***au*** financement du terrorisme***, en passant par le contournement des sanctions et le trafic de drogue; insiste sur le rôle de l'ALBC en tant qu'autorité chargée de superviser la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au niveau européen; insiste sur la nécessité de doter l'ALBC de ressources suffisantes***;

Or. en

Amendement 95
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. déplore le rôle que ***jouent*** les crypto-actifs dans ***le contournement de la réglementation et des sanctions*** en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; ***souligne qu'il importe de trouver un meilleur***	6. déplore le rôle ***central*** que ***continuent de jouer*** les crypto-actifs dans ***la facilitation du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et du contournement des sanctions; souligne en particulier que certains prestataires de***

équilibre entre, d'une part, la protection de la vie privée et la transparence en ce qui concerne les normes de connaissance de la clientèle et, d'autre part, le contrôle des paiements;	***services liés aux crypto-actifs peuvent servir de points d'entrée ou de sortie pour des flux illicites lorsque les contrôles de conformité et de diligence raisonnable sont insuffisants; se félicite de la création de l'ALBC en tant qu'autorité chargée de superviser la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au niveau de l'Union européenne, y compris dans le secteur des crypto-actifs; souligne qu'il importe de renforcer la surveillance des transactions en crypto-actifs, tout en préservant le droit à la vie privée des citoyens de l'Union; invite la Commission, en étroite coopération avec l'ALBC et les autorités nationales compétentes, à garantir la mise en œuvre effective et l'application stricte des obligations*** en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ***pour le secteur des crypto-actifs, y compris la mise en œuvre effective des exigences de la règle de voyage et des obligations de diligence raisonnable renforcées pour les transactions à haut risque auxquelles participent des services non réglementés tels que la finance décentralisée ou les plateformes de pays tiers***;
	Or. en

Amendement 96
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***déplore le rôle que jouent les crypto-actifs dans le contournement de la réglementation et des*** sanctions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; souligne qu'il importe de ***trouver un meilleur équilibre entre, d'une part, la protection***	6. ***s'inquiète du fait que certaines activités liées aux crypto-actifs puissent être utilisées pour contourner les dispositifs de*** sanctions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; souligne qu'il importe de ***renforcer les outils de***

de la vie privée et la transparence en ce qui concerne les normes de connaissance de la clientèle et***, d'autre part,*** le contrôle des paiements;	***surveillance et les normes de conformité afin de faire face à ces risques, notamment des*** normes ***efficaces*** de connaissance de la clientèle et le contrôle des paiements;

Or. en

Amendement 97
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***déplore le rôle que jouent les*** crypto-actifs dans le contournement de la réglementation et des sanctions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; souligne qu'il importe de ***trouver un meilleur*** équilibre entre, d'une part, la protection de la vie privée et la transparence en ce qui concerne les normes de connaissance de la clientèle et, d'autre part, le contrôle des paiements;	6. ***constate que l'utilisation abusive et illégale des*** crypto-actifs dans le contournement de la réglementation et des sanctions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ***constitue une menace importante pour les systèmes financiers; insiste sur l'importance d'utiliser la technologie qui sous-tend ces actifs afin de décourager de tels actes criminels et d'aider les autorités responsables des enquêtes***; souligne qu'il importe de ***garantir un*** équilibre entre, d'une part, la protection de la vie privée et la transparence en ce qui concerne les normes de connaissance de la clientèle et, d'autre part, le contrôle des paiements;

Or. en

Amendement 98
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. constate que le développement

rapide des actifs numériques et l'émergence de produits hybrides combinant les caractéristiques des crypto-actifs et des instruments financiers traditionnels peuvent être source d'insécurité juridique; souligne que les instruments financiers tokenisés doivent conférer des droits équivalents à ceux attachés aux titres traditionnels afin d'empêcher l'arbitrage réglementaire et de garantir la protection des investisseurs; invite la Commission, en coopération avec les autorités de surveillance européennes, à évaluer s'il est nécessaire de clarifier davantage les catégories de crypto-actifs dans le cadre de l'Union afin de garantir la sécurité juridique et une application cohérente des règles dans l'ensemble des États membres;

Or. en

Amendement 99
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. insiste sur les risques croissants liés aux entités de pays tiers et à l'utilisation abusive de la clause de sollicitation inversée pour cibler des clients de l'Union sans autorisation au titre du règlement MiCA; appelle de ses vœux une coopération renforcée entre l'AEMF, l'ALBC et les autorités nationales compétentes afin de détecter et de lutter contre les entités de pays tiers qui contournent les règles du règlement MiCA, ainsi qu'une application stricte de la législation afin de garantir que cette dérogation reste limitée et ne devienne pas un modèle commercial standard pour les entités de pays tiers; constate avec inquiétude les conclusions de

MONEYVAL selon lesquelles l'application de la législation à l'encontre des opérateurs de crypto-actifs non autorisés reste très inégale et insuffisante dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 100
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. prend acte de l'adoption, par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, de règles prudentielles relatives aux crypto-actifs; rappelle que le cadre du règlement sur les exigences de fonds propres contient également des règles concernant les activités des banques dans le domaine des crypto-actifs, telles que des obligations en matière de déclaration, de publication d'informations et de gestion des risques, ainsi qu'un régime transitoire pour le traitement prudentiel des expositions des banques aux crypto-actifs, conformément au règlement sur les marchés de crypto-actifs;

Or. en

Amendement 101
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne que, bien que l'Union ait fait le choix d'un cadre intégré pour faire

face aux risques de blanchiment de capitaux liés aux actifs numériques, de tels risques restent élevés; note, à cet égard, que certaines formes d'actifs numériques, telles que certains jetons non fongibles, ne relèvent toujours pas du règlement MiCA, ce qui accroît les risques d'arbitrage réglementaire et de blanchiment de capitaux;

Or. en

Amendement 102
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne que la technologie des chaînes de blocs, étant donné sa capacité à garantir la traçabilité et l'immuabilité des transactions, peut être un outil efficace pour améliorer le contrôle des paiements et contribuer à la prévention des activités illicites;

Or. it

Amendement 103
Kinga Kollár, Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne l'importance du cadre harmonisé mis en place par le règlement MiCA et le règlement sur les transferts de fonds au sein de l'Union pour les crypto-actifs; invite les États membres à s'abstenir d'introduire des exigences et des responsabilités supplémentaires allant

au-delà des cadres prévus par le règlement MiCA ou le règlement sur les transferts de fonds.

Or. en

Amendement 104
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. souligne que le registre central des entités défaillantes établi par l'AEMF en vertu du règlement MiCA devrait constituer un outil essentiel de surveillance et de contrôle de l'application de la réglementation pour faire face aux risques posés par les opérateurs non agréés, y compris les entités de pays tiers fournissant des services sur crypto-actifs dans l'Union sans autorisation; invite instamment l'AEMF à veiller à ce que ce registre soit pleinement opérationnel, facilement accessible dans un format lisible par machine et fréquemment mis à jour, afin de permettre un accès centralisé aux informations fournies par les autorités de surveillance;

Or. en

Amendement 105
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Sous-titre 3

Proposition de résolution	*Amendement*
Tokénisation	Tokénisation ***des instruments financiers***

Or. en

Amendement 106
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. relève que le considérant 3 du règlement (UE) 2022/858 définit la «tokenisation» d'instruments financiers comme la représentation numérique d'instruments financiers sur des registres distribués ou l'émission de classes d'actifs traditionnelles sous une forme tokenisée pour permettre leur émission, leur stockage et leur transfert sur un registre distribué;	7. relève que le considérant 3 du règlement (UE) 2022/858 définit la «tokenisation» d'instruments financiers comme la représentation numérique d'instruments financiers sur des registres distribués ou l'émission de classes d'actifs traditionnelles sous une forme tokenisée pour permettre leur émission, leur stockage et leur transfert sur un registre distribué; ***note que cette évolution permet de représenter les titres traditionnels sous forme numérique tout en conservant leurs caractéristiques économiques;***

Or. en

Amendement 107
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne qu'il importe de faire la distinction entre les instruments qui confèrent véritablement les droits et obligations propres aux titres traditionnels, tels que les actions ou les obligations tokenisées, et certains actifs numériques qui se contentent d'imiter ces caractéristiques sans accorder de droits d'actionnaires équivalents, y compris ceux structurés sous la forme de contrats dérivés relevant de la directive concernant les marchés d'instruments financiers

(MiFID II); souligne que des déclarations trompeuses peuvent conduire à un arbitrage réglementaire, à une protection réduite des investisseurs et à une confusion parmi ces derniers; fait observer que cette taxinomie devrait servir de guide pour la classification des titres tokenisés et d'autres produits hybrides émergents;

Or. en

Amendement 108
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne que, pour maximiser le potentiel d'intégration et d'efficacité des marchés des capitaux, les volets «liquidités» et «actifs» devraient en principe évoluer en parallèle sur la chaîne de blocs afin de permettre un règlement atomique; insiste sur le fait qu'il importe de promouvoir la tokenisation de diverses formes de monnaie, telles que les dépôts tokenisés ou les réserves de la banque centrale (MNBC), en veillant à ce qu'elles soient interopérables à l'échelle mondiale pour les règlements commerciaux et les paiements;

Or. en

Amendement 109
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

7 ter. souligne que toute stratégie de tokenisation des marchés financiers doit garantir l'évolutivité et l'interopérabilité, tant au sein de l'Union qu'à l'échelle mondiale; met en évidence qu'un tel cadre devrait éviter la fragmentation du marché et veiller à ce que les infrastructures de marché tokenisées européennes soient conçues pour interagir efficacement avec les systèmes d'autres juridictions, afin de faciliter des transactions transfrontières plus rapides, moins coûteuses et plus fluides, tout en préservant les normes réglementaires de l'Union, la stabilité financière et la souveraineté monétaire;

Or. en

Amendement 110
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quater. souligne que la tokenisation ne modifie pas fondamentalement la nature des actifs tokenisés, ce qui signifie que les risques associés à ces actifs restent globalement les mêmes et ne devraient donc pas entraîner automatiquement la mise en place de régimes législatifs distincts spécifiques à chaque secteur;

Or. en

Amendement 111
Auke Zijlstra

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. se félicite des avantages potentiels de la tokenisation pour la négociation d'actifs financiers, ***tels qu'une*** efficacité ***et une transparence accrues***, tout en notant que ***ses*** vulnérabilités devraient faire l'objet d'un suivi; ***soutient la BRI dans la collaboration transfrontière en matière de paiements***;	8. se félicite des avantages potentiels de la tokenisation pour la négociation d'actifs financiers, ***notamment une plus grande*** efficacité ***des processus de règlement, une réduction des coûts opérationnels, une amélioration de la liquidité grâce à la propriété fractionnée, ainsi que la possibilité de transactions transfrontières plus rapides et plus accessibles; souligne que la tokenisation peut contribuer à rendre les infrastructures des marchés financiers de l'Union plus résilientes et innovantes***, tout en notant que ***les risques et*** vulnérabilités ***potentiels*** devraient ***continuer à*** faire l'objet d'un suivi ***attentif et être traités par l'intermédiaire d'une surveillance prudentielle et réglementaire appropriée, à un niveau de gouvernance respectant le principe fondamental de subsidiarité***;
	Or. en

Amendement 112
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. ***se félicite*** des avantages potentiels de la tokenisation ***pour la négociation*** d'actifs financiers, tels qu'une efficacité et une transparence accrues, tout en notant que ses vulnérabilités devraient faire l'objet d'un suivi; ***soutient la BRI dans la collaboration transfrontière en matière de paiements***;	8. ***prend note*** des avantages potentiels de la tokenisation d'actifs financiers ***et de titres***, tels qu'une efficacité et une transparence accrues, ***la réduction du risque de contrepartie et le renforcement de la capacité des banques centrales à faire face aux chocs défavorables sur les marchés,*** tout en notant que ses vulnérabilités devraient faire l'objet d'un suivi; ***souligne que la monnaie de banque centrale doit constituer le fondement d'un système financier tokenisé, afin de garantir la stabilité financière, la transmission de la politique monétaire et***

la confiance du public dans le système monétaire;

Or. en

Amendement 113
Jonás Fernández, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. se félicite des avantages potentiels de la tokenisation pour la négociation d'actifs financiers, tels qu'une efficacité et une transparence accrues, tout en notant que ses vulnérabilités devraient faire l'objet d'un suivi; ***soutient la BRI dans la collaboration transfrontière en matière de paiements***;	8. se félicite des avantages potentiels de la tokenisation pour la négociation d'actifs financiers, tels qu'une efficacité et une transparence accrues, tout en notant que ses vulnérabilités devraient faire l'objet d'un suivi; ***reconnaît les innovations que les instruments tokenisés pourraient apporter au secteur financier, tels que les contrats intelligents***;

Or. en

Amendement 114
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. se félicite des avantages potentiels de la tokenisation pour la négociation d'actifs financiers, tels qu'une efficacité et une transparence accrues***, tout en notant que ses vulnérabilités*** devraient ***faire l'objet d'un suivi***; soutient la ***BRI*** dans ***la*** collaboration transfrontière en matière de paiements;	8. se félicite des avantages potentiels de la tokenisation pour la négociation d'actifs financiers, tels qu'une efficacité et une transparence accrues***; constate que ces évolutions pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union de l'épargne et des investissements en facilitant la mobilisation de capitaux pour soutenir les priorités stratégiques de l'Union et en élargissant la participation des particuliers aux marchés financiers;***

constate que l'intégrité des marchés, la stabilité financière et la protection des investisseurs devraient ***être préservées et souligne l'importance d'éviter toute fragmentation***; soutient ***les travaux de*** la ***Banque des règlements internationaux*** dans ***les initiatives de*** collaboration transfrontière en matière de paiements;

Or. en

Amendement 115
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. se félicite des avantages potentiels de la tokenisation pour la négociation d'actifs financiers, tels qu'une efficacité et une transparence accrues, tout en notant que ses vulnérabilités devraient faire l'objet d'un suivi; soutient la BRI dans la collaboration transfrontière en matière de paiements;	8. se félicite des avantages potentiels de la tokenisation pour la négociation d'actifs financiers, tels qu'une efficacité et une transparence accrues, tout en notant que ses vulnérabilités devraient faire l'objet d'un suivi; soutient la BRI dans la collaboration transfrontière en matière de paiements ***et préconise la réduction des obstacles réglementaires afin de garantir que l'Union reste compétitive à l'échelle mondiale***;

Or. en

Amendement 116
Auke Zijlstra

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. constate que le recours croissant à la tokenisation peut également entraîner de nouveaux risques pour la stabilité financière, l'intégrité des marchés et la

protection des investisseurs, notamment des vulnérabilités technologiques, des risques opérationnels liés aux infrastructures de registres distribués, des incertitudes juridiques concernant la propriété et le caractère définitif du règlement, ainsi qu'une fragmentation potentielle de la liquidité entre plusieurs plateformes; souligne que l'interconnexion croissante entre les actifs tokenisés et les marchés financiers traditionnels nécessite une surveillance étroite de la part des autorités de surveillance et la mise en place de garanties réglementaires appropriées afin d'atténuer les risques systémiques tout en préservant le potentiel d'innovation des instruments financiers tokenisés;

Or. en

Amendement 117
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. estime que l'Union devrait définir elle-même l'infrastructure, les normes et la gouvernance de la finance tokenisée, plutôt que de les voir imposées par d'autres juridictions; salue, à cet égard, les efforts déployés par la BCE pour proposer des solutions, notamment en matière d'infrastructure, visant à permettre les paiements numériques de gros, de sorte que les actifs financiers tokenisés et la monnaie tokenisée figurent sur le même registre; demande, dans le même temps, une coopération internationale afin d'harmoniser les critères et les principes de classification; soutient la BRI dans la collaboration

transfrontière en matière de paiements;

Or. en

Amendement 118
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. encourage la Commission à élaborer une stratégie et une feuille de route globales à l'échelle de l'Union pour la tokenisation dans l'ensemble des services financiers et d'autres secteurs industriels concernés, en vue de garantir un déploiement structuré, interopérable et coordonné des capacités de tokenisation dans l'ensemble du marché unique, de prévenir la fragmentation et de favoriser la compétitivité, la souveraineté numérique et l'autonomie stratégique de l'Union;

Or. en

Amendement 119
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. note que la négociation, le règlement et la tenue de registres des instruments financiers tokenisés au sein des infrastructures agréées des marchés financiers peuvent renforcer le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris les normes de connaissance de la clientèle et

le contrôle des transactions, contribuant ainsi à l'intégrité et à la transparence des marchés financiers;

Or. en

Amendement 120
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. prend acte des volets en cours à court terme (Pontes) et à long terme (Appia), relatifs à la technologie des registres distribués pour le règlement en monnaie de banque centrale de gros; insiste sur la nécessité de veiller à ce que les transactions financières portant sur des actifs tokenisés restent sûres et efficaces et puissent recourir à la monnaie de banque centrale pour un règlement sécurisé;

Or. en

Amendement 121
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. souligne que les titres tokenisés doivent conférer des droits équivalents à ceux liés aux instruments financiers traditionnels; insiste sur le fait que garantir des conditions de concurrence équitables entre ces nouveaux instruments et les instruments traditionnels nécessite d'appliquer les

mêmes normes en matière de protection des consommateurs, de lutte contre le blanchiment de capitaux et de cybersécurité; souligne qu'un cadre réglementaire solide est le meilleur moyen de gagner la confiance des clients et, par conséquent, de permettre au marché de se développer;

Or. en

Amendement 122
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 ter. encourage la Commission à évaluer les conditions réglementaires requises pour permettre l'émission, l'interopérabilité et la surveillance des dépôts tokenisés dans l'ensemble du secteur bancaire de l'Union;

Or. en

Amendement 123
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 quater. invite la Commission et l'AEMF à mettre en place des initiatives de sensibilisation, destinées en particulier aux investisseurs particuliers, sur la distinction entre les titres tokenisés et les autres actifs numériques, afin de faire face aux risques liés à l'arbitrage réglementaire, à la protection des

investisseurs et à la «reproduction» des droits d'actionnaires;

Or. en

Amendement 124
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 quater. souligne que la monnaie de banque centrale et commerciale tokenisée préserve le système monétaire à deux niveaux, en maintenant la stabilité financière dans un environnement numérique et en préservant l'efficacité de la stabilité économique de la politique monétaire;

Or. en

Amendement 125
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 8 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 quinquies. appelle de ses vœux un alignement réglementaire entre le règlement MiCA, le règlement concernant les services de paiement, le règlement sur les exigences de fonds propres et les futures règles axées sur la DLT prévues dans paquet législatif sur l'intégration et la surveillance des marchés, afin de garantir le développement en toute sécurité des cas d'utilisation de la tokenisation dans l'ensemble des États membres;

Or. en

Amendement 126
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur le régime pilote DLT:	***supprimé***

Or. en

Amendement 127
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. ***note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur*** le régime pilote DLT:	9. ***souligne que la mise en place de mécanismes de règlement sûrs et efficaces sera essentielle pour permettre l'expansion des marchés financiers tokenisés et garantir la confiance entre les acteurs du marché; se félicite des propositions de la Commission visant à réviser*** le régime pilote DLT ***dans le cadre du paquet législatif relatif à l'intégration des marchés des capitaux et à la surveillance***; ***estime que les modifications proposées contribueront à pérenniser le régime et à créer un cadre plus prévisible pour l'avenir; estime que la prévisibilité et la facilité d'utilisation accrues du régime permettront aux acteurs des marchés financiers de réaliser les investissements nécessaires dans les infrastructures de marché fondées sur la DLT;***

Or. en

Amendement 128
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur le régime pilote DLT:	9. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur le régime pilote DLT***, y compris les dispositions du train de mesures de soutien aux infrastructures de marché (MISP) visant à apporter des améliorations ciblées et à élargir l'accessibilité aux espaces d'expérimentation pour la DLT***;

Or. en

Amendement 129
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur le régime pilote DLT:	9. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur le régime pilote DLT: ***estime que les espaces d'expérimentation réglementaires de ce type jouent un rôle important en permettant l'expérimentation des technologies des registres distribués tout en maintenant des garanties appropriées pour les investisseurs et les acteurs du marché; soutient la poursuite du développement et de l'amélioration de ce cadre, y compris l'éventuelle extension de son champ d'application et de ses seuils, à condition que ces ajustements favorisent l'adoption par le marché sans compromettre la stabilité financière ni la protection des investisseurs;***

Or. en

Amendement 130
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. invite la Commission à élaborer une stratégie globale à l'échelle de l'Union ainsi qu'une feuille de route pour le déploiement de la tokenisation dans les services financiers et d'autres secteurs concernés, afin de garantir le développement coordonné des technologies de registres distribués au sein du marché unique; souligne à cet égard l'importance de maintenir la cohérence et l'harmonisation entre les cadres de la finance numérique de l'Union, en constante évolution, afin de permettre le développement en toute sécurité des cas d'utilisation de la tokenisation dans l'ensemble des États membres, tout en renforçant la compétitivité et la souveraineté technologique de l'Union;

Or. en

Amendement 131
Maria Ohisalo

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. se félicite des initiatives de la BCE visant à développer des infrastructures et des solutions d'interopérabilité permettant les paiements numériques de gros afin que les actifs financiers tokenisés puissent

être réglés en monnaie de banque centrale dans un registre partagé et interopérable;

Or. en

Amendement 132
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. note que les cryptomonnaies stables peuvent relever de deux catégories au titre du cadre juridique MiCA, à savoir les jetons se référant à un ou des actifs et les jetons de monnaie électronique;	10. note que les cryptomonnaies stables peuvent relever de deux catégories au titre du cadre juridique MiCA, à savoir les jetons se référant à un ou des actifs et les jetons de monnaie électronique; ***souligne que cette classification détermine le régime prudentiel applicable, notamment les obligations de réserves, les obligations en matière de gouvernance et les droits de rachat;***

Or. en

Amendement 133
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. insiste sur la nécessité de mettre en place un cadre solide de gestion des crises afin de faire face à d'éventuelles ruées sur les cryptomonnaies stables ou aux cas de décrochage; met en garde, par ailleurs, contre le fait qu'une telle instabilité pourrait perturber la transmission de la politique monétaire et la stabilité financière;

Or. en

Amendement 134
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. fait observer que le négoce de cryptomonnaies est le cas d'utilisation le plus important pour les cryptomonnaies stables, qui sont un moyen facile d'entrer dans l'écosystème des cryptomonnaies et d'en sortir;

Or. en

Amendement 135
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. souligne les risques potentiels pour la stabilité financière si les cryptomonnaies stables devenaient le principal instrument de règlement, comme on l'observe dans certaines stratégies de tokenisation de pays tiers; estime que l'importation de tels modèles sans une approche européenne adaptée pourrait accroître le risque systémique et l'exposition aux chocs externes; soutient, par conséquent, la mise en place de garanties prudentielles fermes visant à prévenir la contagion transfrontière, notamment des exigences plus strictes en matière de liquidité et de fonds propres pour les émetteurs privés de cryptomonnaies stables opérant au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 136
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. constate que, bien qu'elles promettent une valeur stable par rapport aux monnaies fiduciaires, les cryptomonnaies stables ont connu des écarts importants par rapport à leur valeur nominale, ce qui met en évidence la fragilité de leur ancrage, qui dépend entièrement de la capacité des émetteurs de cryptomonnaies stables à répondre aux demandes de remboursement; souligne, à cet égard, que les cryptomonnaies stables se comportent comme des actifs financiers;

Or. en

Amendement 137
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 quater. constate que l'acte législatif américain GENIUS témoigne de la volonté de l'administration Trump de promouvoir l'utilisation des cryptomonnaies stables à des fins géopolitiques; fait observer que cet acte vise à renforcer le rôle international du dollar américain et à accroître la demande des émetteurs de cryptomonnaies stables en valeurs du Trésor américain; souligne que l'adoption généralisée de cryptomonnaies stables libellées en dollars américains pour les

paiements ou l'épargne au sein de l'Union pourrait, à l'avenir, affaiblir le rôle de l'euro dans les transactions nationales et l'intermédiation financière;

Or. en

Amendement 138
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. constate que les cryptomonnaies stables sont une forme ***de création de monnaie privée et*** que leur fonction économique présente des similitudes avec le rattachement du taux de change, les fonds du marché monétaire et les banques étroites; souligne toutefois que le règlement MiCA interdit aux émetteurs de jetons de monnaie électronique et aux prestataires de services sur crypto-actifs d'accorder, directement ou indirectement, des intérêts en rapport avec des jetons de monnaie électronique, et que les cryptomonnaies stables n'ont pas d'accès direct aux banques centrales et ne sont pas ***soumises à des garanties publiques de*** dépôts; prend acte du ***risque*** de dévaluation ***des*** cryptomonnaies stables;	11. constate que les cryptomonnaies stables sont une forme ***d'instruments numériques émis par des entités privées et conçus pour maintenir une valeur stable par rapport à un actif ou à une monnaie de référence; constate*** que leur fonction économique présente des similitudes avec le rattachement du taux de change, les fonds du marché monétaire et les banques étroites; souligne toutefois que le règlement MiCA interdit aux émetteurs de jetons de monnaie électronique et aux prestataires de services sur crypto-actifs d'accorder, directement ou indirectement, des intérêts en rapport avec des jetons de monnaie électronique, et ***souligne l'importance de maintenir cette interdiction afin d'empêcher que les cryptomonnaies stables ne servent de substituts aux dépôts bancaires; souligne*** que les ***émetteurs de*** cryptomonnaies stables n'ont pas d'accès direct aux banques centrales et ***que leurs détenteurs*** ne sont pas ***couverts par les systèmes publics de garantie des*** dépôts; prend acte du ***fait que les cryptomonnaies stables peuvent être exposées à des risques*** de dévaluation ***et de migration des liquidités des dépôts bancaires vers les*** cryptomonnaies stables***, ce qui pourrait peser sur les structures de financement des banques***; ***souligne toutefois que ces***

risques peuvent être atténués au moyen de garanties réglementaires solides, notamment des exigences de réserves strictes, des droits de rachat exécutoires, des tests de résistance en matière de liquidité et une surveillance prudentielle efficace, comme le prévoit le règlement MiCA;

Or. en

Amendement 139
Fernand Kartheiser

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. constate que les cryptomonnaies stables sont une forme de création de monnaie privée et que leur fonction économique présente des similitudes avec le rattachement du taux de change, les fonds du marché monétaire et les banques étroites; souligne ***toutefois*** que le règlement MiCA interdit aux émetteurs de jetons de monnaie électronique et aux prestataires de services sur crypto-actifs d'accorder, directement ou indirectement, des intérêts en rapport avec des jetons de monnaie électronique, et que les cryptomonnaies stables n'ont pas d'accès direct aux banques centrales et ne sont pas soumises à des garanties publiques de dépôts; prend acte du risque de dévaluation des cryptomonnaies stables;	11. constate que les cryptomonnaies stables sont une forme de création de monnaie privée et que leur fonction économique présente des similitudes avec le rattachement du taux de change, les fonds du marché monétaire et les banques étroites; souligne***, bien*** que le règlement MiCA interdit aux émetteurs de jetons de monnaie électronique et aux prestataires de services sur crypto-actifs d'accorder, directement ou indirectement, des intérêts en rapport avec des jetons de monnaie électronique, et que les cryptomonnaies stables n'ont pas d'accès direct aux banques centrales et ne sont pas soumises à des garanties publiques de dépôts***, que ce dernier autorise l'octroi d'agréments aux prestataires de services sur crypto-actifs leur permettant notamment de conserver, d'administrer et de négocier ces actifs pour le compte de leurs clients et de les placer et de les échanger sur les marchés***; ***au regard de ces caractéristiques,*** prend acte du risque de dévaluation des cryptomonnaies stables ***et des conséquences systémiques que cela peut potentiellement engendrer***;

Or. fr

Amendement 140
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. constate que les cryptomonnaies stables sont une forme de création de monnaie privée et que leur fonction économique présente ***des*** similitudes avec le rattachement du taux de change, les fonds du marché monétaire et les banques étroites; souligne ***toutefois*** que le règlement MiCA interdit aux émetteurs de jetons de monnaie électronique et aux prestataires de services sur crypto-actifs d'accorder, directement ou indirectement, des intérêts en rapport avec des jetons de monnaie électronique, et que les cryptomonnaies stables n'ont pas d'accès direct aux banques centrales et ne sont pas soumises à des garanties publiques de dépôts; prend acte du risque de dévaluation des cryptomonnaies stables;	11. constate que les cryptomonnaies stables sont une forme de création de monnaie privée et que leur fonction économique présente ***certaines*** similitudes avec le rattachement du taux de change, les fonds du marché monétaire ***(SICAV)*** et les banques étroites; ***constate que par rapport aux fonds monétaires, les émetteurs de cryptomonnaies stables jouissent d'une plus grande liberté pour générer des revenus, tandis que les fonds monétaires sont soumis à des exigences plus strictes en matière de protection des investisseurs;*** souligne que le règlement MiCA interdit aux émetteurs de jetons de monnaie électronique et aux prestataires de services sur crypto-actifs d'accorder, directement ou indirectement, des intérêts en rapport avec des jetons de monnaie électronique, et que les cryptomonnaies stables n'ont pas d'accès direct aux banques centrales et ne sont pas soumises à des garanties publiques de dépôts; prend acte du risque de dévaluation des cryptomonnaies stables;

Or. en

Amendement 141
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*

11. constate que les cryptomonnaies stables sont une forme de création de monnaie privée et que leur fonction économique présente des similitudes avec le rattachement du taux de change, les fonds du marché monétaire et les banques étroites; souligne toutefois que le règlement MiCA interdit aux émetteurs de jetons de monnaie électronique et aux prestataires de services sur crypto-actifs d'accorder, directement ou indirectement, des intérêts en rapport avec des jetons de monnaie électronique, et que les cryptomonnaies stables n'ont pas d'accès direct aux banques centrales et ne sont pas soumises à des garanties publiques de dépôts; prend acte du risque de dévaluation des cryptomonnaies stables;	11. constate que les cryptomonnaies stables sont une forme de création de monnaie privée et que leur fonction économique présente des similitudes avec le rattachement du taux de change, les fonds du marché monétaire et les banques étroites; souligne toutefois que le règlement MiCA interdit aux émetteurs de jetons de monnaie électronique et aux prestataires de services sur crypto-actifs d'accorder, directement ou indirectement, des intérêts en rapport avec des jetons de monnaie électronique, et que les cryptomonnaies stables n'ont pas d'accès direct aux banques centrales et ne sont pas soumises à des garanties publiques de dépôts; prend acte du risque de dévaluation des cryptomonnaies stables ***et demande une révision des restrictions susceptibles d'entraver l'innovation axée sur le marché, notamment l'interdiction des modèles productifs d'intérêts***;

Or. en

Amendement 142
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. constate que les cryptomonnaies stables sont une forme de création de monnaie privée et que leur fonction économique présente des similitudes avec le rattachement du taux de change, les fonds du marché monétaire et les banques étroites; souligne toutefois que le règlement MiCA interdit aux émetteurs de jetons de monnaie électronique et aux prestataires de services sur crypto-actifs d'accorder, directement ou indirectement, des intérêts en rapport avec des jetons de monnaie électronique, et que les	11. constate que les cryptomonnaies stables sont une forme de création de monnaie privée et que leur fonction économique présente des similitudes avec le rattachement du taux de change, les fonds du marché monétaire et les banques étroites; souligne toutefois que le règlement MiCA interdit aux émetteurs de jetons de monnaie électronique et aux prestataires de services sur crypto-actifs d'accorder, directement ou indirectement, des intérêts en rapport avec des jetons de monnaie électronique, et que les

cryptomonnaies stables n'ont pas d'accès direct aux banques centrales et ne sont pas soumises à des garanties publiques de dépôts; prend acte du risque de dévaluation des cryptomonnaies stables;	cryptomonnaies stables n'ont pas d'accès direct aux banques centrales et ne sont pas soumises à des garanties publiques de dépôts; prend acte du risque de dévaluation ***ou de décrochage*** des cryptomonnaies stables;

Or. en

Amendement 143
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. reconnaît que les cryptomonnaies stables peuvent également générer des gains d'efficacité dans certains contextes d'application, tels que des paiements transfrontières plus rapides et moins coûteux, des règlements sur les marchés financiers tokenisés et le fonctionnement d'applications financières programmables; prend acte, par conséquent, du fait que les cryptomonnaies stables peuvent compléter, plutôt que remplacer, les formes existantes de monnaie publique et privée; souligne que l'Union devrait ainsi adopter une approche équilibrée qui préserve la stabilité financière tout en favorisant une innovation responsable et le développement de marchés financiers numériques européens compétitifs;

Or. en

Amendement 144
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. constate avec inquiétude que, selon le rapport ciblé du GAFI de mars 2026, les cryptomonnaies stables représentaient 84 % du volume des transactions cryptographiques illicites en 2025, dépassant ainsi le Bitcoin en tant que principal vecteur de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme; souligne que la stabilité de leur prix, leur liquidité, leur interopérabilité et la facilité de leurs transferts transfrontières rendent les cryptomonnaies stables particulièrement attrayantes pour les acteurs du marché illicite; souligne que ces risques sont encore amplifiés par l'utilisation de dispositifs de finance décentralisée et de portefeuilles non hébergés dans les transactions entre particuliers;

Or. en

Amendement 145
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. reconnaît les possibilités que présentent les cryptomonnaies stables pour réduire les frictions dans les paiements transfrontières en supprimant les intermédiaires des chaînes de correspondance bancaire, ce qui permet un règlement plus rapide et une réduction des coûts sur certains axes; souligne toutefois que ces avantages doivent être pondérés par rapport aux risques pour la stabilité financière, la souveraineté monétaire et la protection des consommateurs; insiste en outre sur le fait que les enjeux liés à la protection de

la vie privée, à la gestion de la liquidité, à l'incertitude fiscale et au respect des normes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme doivent être traités avec rigueur;

Or. en

Amendement 146
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. constate que le développement des marchés financiers tokenisés nécessite des actifs de règlement numériques fiables, sûrs et efficaces afin de permettre le règlement sécurisé des transactions effectuées sur des infrastructures de registres distribués; souligne le rôle important que jouent les cryptomonnaies stables dans les solutions»de règlement fondées sur la DLT, étant donné que les gains d'efficacité de cette t«chnologie ne peuvent être pleinement exploités que si le volet «titres» ainsi que le volet «espèces» sont réglés sur une chaîne de blocs;

Or. en

Amendement 147
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. se félicite de l'apparition de jetons de monnaie électronique libellés en euros dans le cadre du règlement MiCA et

encourage leur développement afin de soutenir l'innovation en matière de paiements dans l'Union, tout en soulignant l'importance de disposer de cadres harmonisés en matière de risque de liquidité et de gestion de crise, y compris des mécanismes de remboursement par ordre de priorité et des exigences en matière de séparation des réserves;

Or. en

Amendement 148
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. met en évidence la tension inhérente, en ce qui concerne les cryptomonnaies stables et leur émission, entre la promesse de toujours assurer la convertibilité et, dans le même temps, la nécessité d'un modèle économique rentable qui va de pair avec un risque de liquidité ou de crédit;

Or. en

Amendement 149
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. constate que la prédominance des cryptomonnaies stables indexées sur des devises étrangères, en particulier le dollar américain, a suscité des inquiétudes quant à la souveraineté monétaire et au rôle

international de l'euro; rappelle toutefois qu'il convient d'évaluer ces risques de manière proportionnée dans la zone euro, où les transactions nationales restent très majoritairement libellées en euros et où les utilisateurs sont peu incités à assumer un risque de change;

Or. en

Amendement 150
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. met en évidence les conclusions d'un document de travail de la BCE[1 bis] analysant les effets de l'adoption des cryptomonnaies stables sur l'intermédiation bancaire et la transmission de la politique monétaire; souligne, à cet égard, les effets potentiels d'une utilisation accrue des cryptomonnaies stables dans la zone euro, tels que la substitution des dépôts et la baisse de l'efficacité de la politique monétaire;
	1 bis
	https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/scpwps/ecb.wp3199~ad552b59ec.en.pdf

Or. en

Amendement 151
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quater. rappelle à cet égard que le règlement MiCA prévoit déjà des garanties contre une dépendance excessive à l'égard des cryptomonnaies stables libellées dans des monnaies de pays tiers, notamment des limites quantitatives à leur utilisation et des pouvoirs d'intervention prudentielle; encourage la Commission et les États membres à soutenir le développement de cryptomonnaies stables crédibles libellées en euros afin de renforcer le rôle international de l'euro et la compétitivité des marchés financiers de l'Union;

Or. en

Amendement 152
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quater. souligne les risques macroprudentiels liés à l'arbitrage réglementaire concernant l'émission multiple de cryptomonnaies stables par des pays tiers au titre du règlement MiCA; insiste sur le fait que, en période de tensions sur les marchés, un scénario de ruée aux rachats pourrait se produire, étant donné que le règlement MiCA prévoit des droits de rachat plus stricts que, par exemple, le cadre réglementaire américain;

Or. en

Amendement 153
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***reconnaît le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une*** émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission à ***présenter d'urgence une proposition législative en la matière*** afin de garantir la sécurité juridique ***et de fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises***;	12. ***estime qu'une*** émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer***, n'est pas possible en vertu du droit de l'Union***; ***rappelle que le CERS a mis en garde contre les émissions multiples, qu'il considère comme un vecteur potentiel de contagion, et a invité la Commission à considérer que de tels mécanismes ne sont pas autorisés dans le cadre actuel du règlement MiCA***; invite la Commission à ***confirmer sans équivoque cette interdiction*** afin de garantir la sécurité juridique;

Or. en

Amendement 154
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. reconnaît le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission à présenter d'urgence une proposition législative en la matière afin de garantir la sécurité juridique et de fournir des	12. reconnaît le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; ***constate que certains émetteurs de pays tiers de cryptomonnaies stables ont commencé à mettre en place des systèmes multi-émetteurs dans l'Union,***

garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;

dans un contexte où les approches nationales en matière de contrôle divergent; déplore que la Commission ne suive pas la recommandation du CERS de considérer de tels systèmes comme inadmissibles dans le cadre du règlement MiCA en vigueur, compte tenu de l'absence de garanties réglementaires spécifiques et des risques qu'ils comportent pour la stabilité financière; souligne que l'incapacité à traiter rapidement les risques posés par les systèmes multi-émetteurs non réglementés de pays tiers pourrait exposer l'Union à de nouvelles menaces systémiques, géopolitiques et pour sa souveraineté; invite la Commission à ***appliquer strictement le règlement MiCA, en veillant au retrait des autorisations déjà accordées et à la suspension de toute nouvelle autorisation, ainsi qu'à*** présenter d'urgence une proposition législative en la matière afin de garantir la sécurité juridique et de fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;

Or. en

Amendement 155
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. reconnaît le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission à	12. reconnaît le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission***, en étroite***

présenter ***d'urgence une proposition législative en la matière*** afin de garantir la sécurité juridique et de fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;	***collaboration avec l'ABE, l'AEMF, la BCE et les autorités nationales compétentes,*** à présenter ***sans délai, le cas échéant, des mesures législatives ciblées*** afin de garantir la sécurité juridique et de fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;

Or. en

Amendement 156
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. reconnaît ***le manque de*** sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission à ***présenter d'urgence une proposition législative en la matière afin de*** garantir ***la*** sécurité juridique et ***de*** fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;	12. reconnaît ***la nécessité de garantir la*** dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission à garantir ***une telle*** sécurité juridique ***de toute urgence*** et ***à*** fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;

Or. en

Amendement 157
Lídia Pereira

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*

12. reconnaît le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission à ***présenter d'urgence une proposition législative en la matière afin de garantir*** la sécurité juridique et ***de*** fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;	12. reconnaît le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission à ***préserver*** la sécurité juridique et ***la prévisibilité et à*** fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;

Or. en

Amendement 158
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***reconnaît*** le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission à présenter d'urgence une proposition législative en la matière afin de garantir la sécurité juridique et de fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;	12. ***met en évidence*** le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite ***instamment*** la Commission à présenter d'urgence une proposition législative en la matière afin de garantir la sécurité juridique et de fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;

Or. en

Amendement 159
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. reconnaît le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission à présenter d'urgence une proposition législative en la matière afin de garantir la sécurité juridique et de fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises;	12. reconnaît le manque de sécurité juridique dans le droit de l'Union en ce qui concerne la possibilité d'une émission multiple de cryptomonnaies stables par une entité de l'Union et une entité d'un pays tiers, lorsque les cryptomonnaies stables numériques émises par les deux entités sont totalement fongibles et impossibles à distinguer; invite la Commission à présenter d'urgence une proposition législative en la matière afin de garantir la sécurité juridique et de fournir des garanties prudentielles fermes, des accords de coopération solides et des protocoles renforcés de gestion des crises; ***demande en premier lieu qu'une évaluation approfondie des dispositions existantes du règlement MiCA soit réalisée avant d'adopter de nouvelles mesures législatives;***

Or. en

Amendement 160
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne qu'une approche trop restrictive à l'égard des cryptomonnaies stables mondiales risquerait d'isoler les entreprises et les infrastructures de marché de l'Union des évolutions internationales en matière de tokenisation, ce qui limiterait la disponibilité des actifs de règlement pour

les services financiers novateurs et compromettrait la compétitivité mondiale des acteurs européens; souligne, par conséquent, que l'approche réglementaire de l'Union devrait allier des normes prudentielles élevées, la sécurité juridique et l'ouverture à l'innovation, tout en garantissant la protection effective de la stabilité financière, des consommateurs et de l'intégrité du marché unique; souligne qu'il importe de promouvoir la coordination internationale en matière de réglementation et de surveillance des cryptomonnaies stables mondiales au moyen d'un dialogue structuré avec les États-Unis et d'autres juridictions concernées, en vue d'élaborer des normes internationales;

Or. en

Amendement 161
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. rappelle que le règlement MiCA plafonne déjà les transactions en jetons «largement utilisés comme moyen d'échange» à 1 million d'EUR par transaction et à 200 millions d'EUR par jour dans une même zone monétaire; demande une application stricte de ces plafonds pour les jetons de monnaie électronique libellés dans dans une monnaie d'un pays tiers au sein de la zone euro; invite la Commission à envisager des garanties supplémentaires pour les cryptomonnaies stables libellées dans des monnaies non européennes, telles que l'abaissement des seuils spécifiquement pour les jetons de monnaie électronique libellés dans une

monnaie d'un pays tiers utilisés dans le commerce transfrontière, et le cloisonnement de l'utilisation des cryptomonnaies stables en devises étrangères, en limitant leur utilisation à des fins de gros clairement définies et supervisées (par exemple, des cas d'utilisation spécifiques sur les marchés des capitaux), assorties d'exigences strictes en matière de liquidité, de réserves et de transparence;

Or. en

Amendement 162
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne que les divergences entre les approches en matière de contrôle concernant l'admissibilité des systèmes de cryptomonnaies stables multiémetteurs issus de pays tiers, risquent de compromettre la stabilité financière et l'intégrité du marché unique, ce qui va à l'encontre des objectifs et des garanties du règlement MiCA; dans ce contexte, invite l'ABE à promouvoir de manière proactive une approche coordonnée en matière de contrôle à l'échelle de l'Union afin de restreindre ou d'interdire de tels systèmes, dans le but de faire face aux risques pour la stabilité financière et de prévenir l'arbitrage réglementaire, dans l'attente d'une solution législative;

Or. en

Amendement 163
Johan Van Overtveldt

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. se félicite de l'accord provisoire sur le règlement concernant les services de paiement et de la solution d'autorisation simplifiée pour les prestataires de services sur crypto-actifs déjà agréés au titre du règlement MiCA afin d'éviter les chevauchements réglementaires inutiles, qui feraient l'objet d'une procédure rationalisée, tout en maintenant des contrôles des risques appropriés et en ne fournissant que les services précisés dans la demande;

Or. en

Amendement 164
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. constate qu'en octobre 2025, l'émetteur de cryptomonnaies stables Paxos, agréé dans l'Union, a accidentellement émis 300 000 milliards de dollars de cryptomonnaies stables adossées au dollar américain; rappelle que le processus centralisé d'émission de cryptomonnaies stables comporte des risques inhérents et que le respect de la législation ne suffit pas à lui seul à garantir la stabilité financière;

Or. en

Amendement 165
Auke Zijlstra

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. recommande des modifications ciblées du règlement MiCA afin de faciliter davantage l'émission et l'adoption de cryptomonnaies stables libellées en euros, assorties de dispositions claires sur l'émission de cryptomonnaies stables entièrement adossées à des actifs libellés en euros, afin de réduire la dépendance de l'Union à l'égard des cryptomonnaies stables libellées en dollars américains;

Or. en

Amendement 166
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. souligne le rôle croissant que la monnaie bancaire tokenisée, y compris les dépôts tokenisés et les jetons de dépôt, pourrait jouer dans le développement des marchés financiers numériques; note que ces instruments, en tant que passifs des établissements de crédit enregistrés au sein d'infrastructures de registres distribués, peuvent permettre l'accès à des dépôts numériques rémunérés tout en soutenant le financement de l'économie réelle; estime que la monnaie bancaire tokenisée peut compléter les cryptomonnaies stables et autres actifs de règlement numériques, tout en soulignant la nécessité de surveiller les éventuels transferts de liquidités afin de préserver la stabilité financière et l'efficacité de l'intermédiation de crédit; encourage la

Commission à évaluer les conditions réglementaires nécessaires pour permettre l'émission, l'interopérabilité et la surveillance des dépôts tokenisés dans l'ensemble du secteur bancaire de l'Union;

Or. en

Amendement 167
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. souligne la suppression des intermédiaires induite par les cryptomonnaies stables, qui entraîne des sorties de dépôts de la part des particuliers, réduisant ainsi une source importante de financement pour les banques et les laissant avec des sources de financement plus volatiles; prévient que, du fait de ce mécanisme de substitution des dépôts, les cryptomonnaies stables pourraient amplifier les chocs de politique monétaire et affaiblir la prévisibilité et l'efficacité des mesures de politique monétaire;

Or. en

Amendement 168
Auke Zijlstra

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. appelle de ses vœux une modification ciblée du règlement MiCA

afin de faciliter une émission de cryptomonnaies stables libellées en euros davantage axée sur le marché, favorisant ainsi l'innovation et renforçant la compétitivité du secteur des services financiers de l'Union à l'ère numérique;

Or. en

Amendement 169
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 12 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 quater. prend note de l'observation du CERS selon laquelle les politiques américaines en matière de cryptomonnaies visent à renforcer la position dominante du dollar en encourageant le développement et l'adoption, à l'échelle mondiale, de cryptomonnaies stables libellées en dollars américains; invite la Commission à rendre compte régulièrement de la part des échanges transfrontières de l'Union et des opérations de trésorerie des entreprises effectuées en cryptomonnaies stables libellées en devises étrangères, ainsi que de l'incidence de la loi GENIUS et d'autres réglementations de pays tiers sur la souveraineté monétaire et la stabilité financière de l'Union;

Or. en

Amendement 170
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 12 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 quinquies. réaffirme que tout réexamen à venir et toute nouvelle proposition législative dans ce domaine doivent être évalués par rapport à leur incidence sur le renforcement du rôle international de l'euro, l'autonomie stratégique de l'Union et la stabilité financière dans l'Union;

Or. en

Amendement 171
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Sous-titre 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Lacunes réglementaires et suivi législatif

Or. en

Amendement 172
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. souligne en outre que l'expansion rapide des cryptomonnaies stables adossées au dollar américain, soutenue par des politiques favorables aux cryptomonnaies aux États-Unis, pourrait renforcer le rôle international du dollar américain et accroître la dépendance structurelle de l'Union à l'égard d'infrastructures numériques, financières

et de paiement situées en dehors de l'Union, ce qui ferait peser des risques sur la stabilité financière, la résilience numérique et l'autonomie stratégique de l'Union;

Or. en

Amendement 173
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 quater. rappelle les conclusions du Conseil de stabilité financière selon lesquelles d'importantes lacunes et incohérences persistent dans la mise en œuvre mondiale des cadres réglementaires applicables aux crypto-actifs et aux cryptomonnaies stables, ce qui engendre des risques d'arbitrage réglementaire et des menaces potentielles pour la stabilité financière; souligne qu'il convient de dûment prendre en considération l'absence de convergence réglementaire lors de l'évaluation de la mise en place d'un régime d'équivalence au titre du règlement MiCA pour les émetteurs de pays tiers;

Or. en

Amendement 174
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

12 quinquies. se félicite de la déclaration de l'AEMF appelant les prestataires de services liés aux crypto-actifs à restreindre ou à interdire les services qui facilitent l'offre ou la négociation de cryptomonnaies stables non conformes; constate toutefois l'existence d'approches divergentes en matière de contrôle entre les États membres quant au champs d'application des services sur crypto-actifs exposés aux cryptomonnaies stables non autorisées qui devraient être interdits, ce qui crée un risque d'arbitrage réglementaire et compromet l'application cohérente du règlement MiCA; invite les autorités européennes de surveillance et l'ALBC à évaluer l'exposition des prestataires de services de crypto-actifs de l'Union aux cryptomonnaies stables non autorisés ainsi que les risques associés pour la stabilité financière et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; invite la Commission à apporter des précisions supplémentaires et à garantir l'harmonisation en ce qui concerne les services exposés aux cryptomonnaies stables non autorisées dans le cadre de la prochaine révision du règlement MiCA;

Or. en

Amendement 175
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 sexies. souligne que la finance décentralisée, les opérations de prêt et d'emprunt de crypto-actifs, y compris le jalonnement, ne relèvent actuellement pas du champ d'application du règlement MiCA; s'inquiète du fait que ces activités

sont également particulièrement exposées à des risques élevés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en raison de la vérification limitée des utilisateurs et de l'absence de surveillance; rappelle qu'en vertu de l'article 142 du règlement MiCA, la Commission était tenue de procéder, d'ici décembre 2024, à une évaluation de ces activités et d'examiner la nécessité d'une proposition législative; souligne en outre qu'un rapport intermédiaire sur l'application du règlement MiCA devait être présenté d'ici juin 2025, lequel devait notamment inclure une évaluation des options politiques possibles pour atténuer les incidences environnementales et climatiques des crypto-actifs; déplore qu'aucun de ces rapports n'ait été présenté à ce jour; invite la Commission à prendre des mesures pour combler cette lacune réglementaire et traiter les risques connexes, en tenant compte du rapport conjoint de l'ABE et de l'AEMF;

Or. en

Amendement 176
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 septies. souligne que les groupes multifonctions, appelés «conglomérats d'actifs numériques», échappent à une surveillance consolidée efficace, contrairement aux groupes financiers traditionnels; prévient qu'il s'agit d'une lacune qui amplifie les risques liés à une mauvaise gouvernance et aux conflits d'intérêts, à la contagion, à l'interdépendance et à l'arbitrage réglementaire, compte tenu notamment de

	leur taille, de leur structure opaque et de leur concentration; invite les autorités européennes de surveillance, l'ALBC, la BCE, le CERS et les autorités nationales compétentes à renforcer le dialogue et la coordination en matière de surveillance dans ce domaine, notamment par un partage accru des données et des évaluations conjointes des risques; souligne la nécessité d'élaborer un cadre réglementaire pour les conglomérats d'actifs numériques, garantissant une surveillance consolidée au niveau du groupe et des déclarations harmonisées;

Or. en

Amendement 177
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Sous-titre 5

Proposition de résolution	*Amendement*
Autres aspects	***Considérations transversales dans la finance numérique de l'Union***

Or. en

Amendement 178
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. souligne que l'interopérabilité est essentielle dans la finance numérique, car elle nécessite, par exemple, une identité portable et des données vérifiables, qui sont des éléments essentiels d'une infrastructure de marché interréseaux; souligne que les approches de type	13. souligne que l'interopérabilité est essentielle dans la finance numérique, car elle nécessite, par exemple, une identité portable et des données vérifiables, qui sont des éléments essentiels d'une infrastructure de marché interréseaux; souligne que les approches de type

identifiant d'entité juridique/identifiant d'entité juridique vérifiable devraient être évaluées en tant qu'outils pour l'infrastructure;	identifiant d'entité juridique/identifiant d'entité juridique vérifiable devraient être évaluées en tant qu'outils pour l'infrastructure***, à condition que la participation reste volontaire et n'entraîne pas un suivi centralisé des identités***;

Or. en

Amendement 179
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. souligne que l'interopérabilité est essentielle dans la finance numérique, car elle nécessite, par exemple, une identité portable et des données vérifiables, qui sont des éléments essentiels d'une infrastructure de marché interréseaux; souligne que les approches de type identifiant d'entité juridique/identifiant d'entité juridique vérifiable devraient être évaluées en tant qu'outils pour l'infrastructure;	13. souligne que l'interopérabilité est essentielle dans la finance numérique, car elle nécessite, par exemple, une identité portable et des données vérifiables, qui sont des éléments essentiels d'une infrastructure de marché interréseaux; souligne que les approches de type identifiant d'entité juridique/identifiant d'entité juridique vérifiable devraient être évaluées en tant qu'outils pour l'infrastructure; ***invite la Commission à collaborer avec les organismes de normalisation européens et internationaux afin d'élaborer des normes techniques et des protocoles communs pour les actifs numériques, les contrats intelligents et les identités numériques, de manière à garantir l'interopérabilité et à éviter la fragmentation du marché;***

Or. en

Amendement 180
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. invite la Commission et l'ABE à veiller à ce que les futures mesures réglementaires maintiennent une distinction claire entre les jetons de monnaie électronique et les dépôts bancaires et à ce que les fonds déposés en échange de jetons de monnaie électronique ne puissent pas être couverts par le système de garantie des dépôts;

Or. en

Amendement 181
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. ***note*** que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique;	14. ***se félicite*** que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique***, y compris des préparatifs destinés tant au marché de détail qu'au marché de gros, et soutient les projets DLT en cours des volets à court terme (Pontes) et à long terme (Appia) pour le règlement en monnaie de banque centrale de gros***; ***souligne que, dans un contexte d'incertitude géopolitique croissante et de dépendance à l'égard des infrastructures de paiement extérieures à l'Union, l'euro numérique renforcera la souveraineté monétaire de l'Union, soutiendra la résilience du marché unique et renforcera le rôle international de l'euro; insiste dès lors sur l'importance de mettre en place un cadre législatif ambitieux pour une solution de paiement numérique publique et paneuropéenne;***

Or. en

Amendement 182
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. ***note*** que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique;	14. ***se félicite*** que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique ***et sur son rôle potentiel dans le renforcement de l'autonomie stratégique de l'Union en matière de systèmes de paiement, en réduisant la dépendance à l'égard des infrastructures de pays tiers***; ***invite la Commission et la BCE à veiller à ce que les futures solutions d'euro numérique soient conçues de manière à favoriser l'interopérabilité avec les infrastructures reposant sur la technologie des registres distribués, en garantissant la coexistence avec l'argent liquide et en préservant son rôle de moyen de paiement universellement accepté;***

Or. it

Amendement 183
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique;	14. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique ***et souligne les préoccupations concernant la surveillance financière, la suppression des intermédiaires bancaires et les risques pour la souveraineté monétaire***;

Or. en

Amendement 184
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. ***note*** que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique;	14. ***se félicite*** que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique; ***souligne que la mise en place d'un euro numérique, en complément des espèces, est essentielle pour renforcer la souveraineté monétaire de l'Union et améliorer l'intégrité et la résilience de l'écosystème européen des paiements, notamment au vu de l'expansion rapide des solutions privées de paiement numérique et des cryptomonnaies stables libellées en devises étrangères; insiste en outre sur l'importance de mettre en place une monnaie de banque centrale de gros pour le règlement des transactions financières en euros sur les DLT, afin de favoriser un développement plus sûr des marchés financiers tokenisés et l'efficacité des marchés financiers de l'Union, tout en préservant la stabilité financière;***

Or. en

Amendement 185
Jussi Saramo

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. ***note*** que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique;	14. ***se félicite*** que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique; ***souligne que l'euro numérique offrirait une alternative***

publique aux cryptomonnaies stables, en préservant la souveraineté monétaire sans freiner l'innovation;

Or. en

Amendement 186
Jonás Fernández, Aurore Lalucq, Irene Tinagli, César Luena, Eero Heinäluoma, Carla Tavares, Matthias Ecke, Adnan Dibrani, Lara Wolters

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique;	14. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique; ***fait observer que la Commission indique dans son règlement établissant l'euro numérique que les cryptomonnaies stables «de pays tiers non libellés en euros sont susceptibles, s'ils sont largement utilisés pour les paiements, de remplacer les paiements libellés en euros dans l'économie de l'Union» et qu'«un euro numérique serait donc important pour maintenir le rôle de l'euro à l'ère numérique»;***

Or. en

Amendement 187
Anouk Van Brug, Gilles Boyer

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique;	14. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique; ***invite la Banque centrale européenne à préserver son autonomie stratégique au cours de la phase pilote récemment lancée, afin d'empêcher des***

acteurs étrangers d'exercer une influence indue sur le fonctionnement de l'euro numérique; rappelle à cet égard sa désapprobation quant au choix de la BCE de sélectionner Amazon lors de l'exercice de prototypage de 2022;

Or. en

Amendement 188
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique;	14. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique; ***souligne que l'euro numérique tel qu'il a été conçu par la BCE et proposé par la Commission européenne ne remplace pas entièrement les cryptomonnaies stables privées, étant donné qu'il ne présente pas certaines caractéristiques de conception qui le rendraient utile dans le contexte des DLT;***

Or. en

Amendement 189
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique;	14. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur l'euro numérique; ***souhaite pouvoir contribuer à favoriser l'adoption généralisée des actifs numériques, des actifs traditionnels tokenisés et de la DLT au sein de l'infrastructure de l'union des marchés de***

capitaux;

Or. en

Amendement 190
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. prévient que la participation croissante des grandes entreprises technologiques au sein de l'écosystème des paiements et des actifs numériques pourrait accélérer l'adoption des cryptomonnaies stables adossées au dollar américain et amplifier les risques systémiques pesant sur la stabilité financière, la concurrence et la protection des consommateurs, compte tenu de leur capacité à tirer parti de leurs vastes bases d'utilisateurs; invite la Commission, les autorités européennes de surveillance et la BCE à suivre de près ces évolutions, à veiller à la coordination des réponses réglementaires et à garantir l'application stricte et cohérente du règlement MiCA à l'égard des émetteurs issus de pays tiers;

Or. en

Amendement 191
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. se félicite des travaux en cours menés par la BCE pour mettre en place un écosystème financier européen

tokenisé reposant sur le règlement en monnaie de banque centrale de gros, par l'intermédiaire d'une solution à court terme (Pontes) et d'une approche à plus long terme (Appia); encourage la BCE à poursuivre et à accélérer ses travaux sur ces deux axes;

Or. en

Amendement 192
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. prie instamment la BCE d'accélérer les essais au moyen du régime pilote DLT et d'étendre les expériences transfrontières et multidevises en coopération avec d'autres grandes banques centrales;

Or. en

Amendement 193
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. se félicite de la publication de la feuille de route Appia pour la finance tokenisée en Europe de l'Eurosystème et de la consultation qui l'accompagne; invite instamment la BCE à poursuivre et à mener rapidement à bien ses travaux sur la mise en œuvre d'Appia;

Or. en

Amendement 194
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. déplore la dépendance de l'Union à l'égard de prestataires de services de pays tiers pour ***les infrastructures DLT***; souligne que le traitement des actifs numériques par l'administration américaine devrait faire l'objet d'un suivi attentif;	15. déplore la dépendance de l'Union à l'égard de prestataires de services ***et d'infrastructures*** de pays tiers pour ***l'écosystème des actifs numériques; souligne que cette dépendance crée des vulnérabilités pour la stabilité financière de l'Union et les mesures de surveillance***; souligne que le traitement des actifs numériques par l'administration américaine devrait faire l'objet d'un suivi attentif***, d'autant plus qu'une approche réglementaire plus permissive pourrait accroître les risques financiers mondiaux, créer des possibilités d'arbitrage réglementaire et compromettre la stabilité financière de l'Union ainsi que ses garanties en matière de surveillance***; ***invite la Commission et les autorités européennes de surveillance à recenser les dépendances critiques et les risques de concentration et à proposer des mesures visant à réduire la dépendance excessive à l'égard des prestataires de pays tiers;***

Or. en

Amendement 195
Siegbert Frank Droese

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. déplore la dépendance de l'Union à l'égard de prestataires de services de pays	15. déplore la dépendance de l'Union à l'égard de prestataires de services de pays

tiers pour les infrastructures DLT; souligne que le traitement des actifs numériques par l'administration américaine devrait faire l'objet d'un suivi attentif;	tiers pour les infrastructures DLT ***et demande de renforcer les écosystèmes d'innovation nationaux plutôt que d'alourdir les contraintes réglementaires***; souligne que le traitement des actifs numériques par l'administration américaine devrait faire l'objet d'un suivi attentif; ***s'oppose à la politisation des actifs numériques par l'intermédiaire de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ou de durabilité qui faussent l'innovation fondée sur le marché;***

Or. en

Amendement 196
Marco Falcone, Fulvio Martusciello, Herbert Dorfmann

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. déplore la dépendance de l'Union à l'égard de prestataires de services de pays tiers pour les infrastructures DLT; souligne que le traitement des actifs numériques par ***l'administration américaine*** devrait faire l'objet d'un suivi attentif;	15. déplore la dépendance de l'Union à l'égard de prestataires de services de pays tiers pour les infrastructures DLT; souligne que le traitement des actifs numériques par ***des pays tiers*** devrait faire l'objet d'un suivi attentif;

Or. it

Amendement 197
Fernando Navarrete Rojas

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. ***déplore*** la dépendance de l'Union à l'égard de prestataires de services de pays tiers pour les infrastructures DLT; souligne que le traitement des actifs numériques par l'administration américaine devrait faire	15. ***prend acte de*** la dépendance de l'Union à l'égard de prestataires de services de pays tiers pour les infrastructures DLT; souligne que le traitement des actifs numériques par

l'objet d'un suivi attentif;	l'administration américaine devrait faire l'objet d'un suivi attentif;

Or. en

Amendement 198
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. déplore la dépendance de l'Union à l'égard de prestataires de services de pays tiers pour les infrastructures DLT; souligne que le traitement des actifs numériques par l'administration américaine devrait faire l'objet d'un suivi attentif;	15. déplore la dépendance de l'Union à l'égard de prestataires de services de pays tiers pour les infrastructures DLT; souligne que le traitement des actifs numériques par l'administration américaine devrait faire l'objet d'un suivi attentif; ***prend acte de la proposition de loi CLARITY présentée par l'administration américaine, reconnaissant la nécessité de mettre en place, à l'échelle de l'Union, un écosystème fondé sur la DLT afin de favoriser l'innovation sur les marchés des capitaux;***

Or. en

Amendement 199
Stefan Berger

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. reconnaît la volonté internationale de contrôler les systèmes de paiement fondés sur la DLT, y compris les efforts déployés par les États-Unis en faveur d'une adoption plus large des cryptomonnaies stables et l'expérimentation par la Chine de technologies DLT plus larges par

l'intermédiaire d'un dialogue avec les marchés de Hong Kong;

Or. en

Amendement 200
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. ***prend acte*** des discussions en cours sur la surveillance des prestataires de services sur crypto-actifs;	16. ***souligne que, compte tenu de la nature intrinsèquement transfrontière des marchés des crypto-actifs, la fragmentation de la surveillance est particulièrement exposée à l'arbitrage réglementaire et à la «recherche opportuniste de juridiction»; se félicite*** des discussions en cours sur la surveillance ***à l'échelle de l'Union*** des prestataires de services sur crypto-actifs; ***estime qu'un renforcement de la surveillance au niveau de l'Union, notamment par une surveillance directe de l'AEMF sur les plus grands prestataires de services liés aux crypto-actifs et les groupes multifonctions du secteur des crypto-actifs, est nécessaire pour garantir une application cohérente du règlement MiCA, préserver l'intégrité du marché unique et maintenir la stabilité financière;***

Or. en

Amendement 201
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*

16. prend acte des discussions en cours sur la surveillance des prestataires de services sur crypto-actifs;	16. prend acte des discussions en cours sur la surveillance des prestataires de services sur crypto-actifs ***dans le cadre du paquet législatif relatif à l'intégration des marchés des capitaux et à la surveillance***;

Or. en

Amendement 202
Christophe Gomart

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. alerte sur la criminalité grandissante qui affecte les usagers du secteur des cryptoactifs (extorsion avec violence, enlèvements et séquestration) ; appelle les plateformes et les usagers à renforcer par tous les moyens la sécurité des transactions (stockage des clefs privées et des portefeuilles hors ligne, authentification et signature multifactorielles, discrétion sur les réseaux) ; invite les forces de l'ordre à coopérer pour bloquer toute transaction illicite détectée ou signalée; demande à ce que le règlement MiCA exige un stockage séparé des adresses physiques et des portefeuilles des utilisateurs pour limiter les risques de malversation en cas de fuite des données;

Or. fr

Amendement 203
Markus Ferber

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

16 bis. souligne que les pondérations de risque élevées et les limites de concentration strictes appliquées aux expositions des banques aux cryptomonnaies, telles que prévues par le règlement sur les exigences de fonds propres, peuvent constituer un obstacle au développement d'un écosystème florissant pour les actifs numériques dans l'Union; invite la Commission européenne à réexaminer les dispositions strictes du régime transitoire et à proposer une approche plus ciblée et plus proportionnée;

Or. en

Amendement 204
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. invite le CERS et les autorités européennes de surveillance à traiter et à surveiller systématiquement les risques systémiques découlant de l'interconnexion du secteur des crypto-actifs avec le secteur financier traditionnel, en particulier les expositions indirectes des établissements financiers traditionnels aux actifs numériques par l'intermédiaire des dépôts des entreprises de crypto-actifs et de la fourniture de services de conservation;

Or. en

Amendement 205
Gilles Boyer, Stéphanie Yon-Courtin, Ľudovít Ódor

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. note que, à l'heure actuelle, se tiennent des discussions sur le développement d'un 28e régime; reconnaît qu'un tel cadre pourrait permettre aux activités liées aux actifs numériques de s'exercer sans heurts sur l'ensemble du marché unique, en réduisant la fragmentation réglementaire et en facilitant le développement des marchés financiers numériques dans l'Union;

Or. en

Amendement 206
Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 ter. invite la Commission, en étroite coopération avec les autorités de surveillance compétentes, à évaluer si le cadre réglementaire devrait être davantage aligné sur les normes applicables en vertu de la directive sur les marchés d'instruments financiers, en particulier afin de faire face aux risques découlant de modèles d'entreprise verticalement intégrés, de conflits d'intérêts et de garanties plus faibles en matière de protection des consommateurs pour les investisseurs, comme le montrent les défaillances récentes sur les marchés des crypto-actifs;

Or. en